



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 17 mai 2018





Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

Bonsoir Mes Chers Collègues, si vous voulez bien prendre place s'il vous plaît.

LE MAIRE fait l'appel : **31 membres sont présents** : Monsieur LEBRUN, Monsieur ARNAUD, Monsieur SEYNAVE, Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame PINAULDT, Madame CHAZELLE, Monsieur AZMI, Madame RENAUDIN, Madame de LARMINAT, Monsieur CLIMAUD, Monsieur JACQUET, Madame GUEZENEC, Monsieur PIERSON, Madame Du SARTEL, Madame RECHAIN, Monsieur PORTEIX, Madame COVO, Madame De CRECY, Madame JOMIER, Monsieur BOCQUILLON, Madame MARTIN, Monsieur GAILLARD, Madame SAGROUN, Monsieur MONJOLE, Madame CALGARO, Madame MICHAUD, Monsieur DIAI, Monsieur GUÉRIN, Madame SHEMTOV, Monsieur BRUNSCHVICG et Madame NADO.

Les Pouvoirs :

Monsieur BERTHET, Monsieur MONJOLE, Madame LABATUT, et Monsieur CAZENEUVE **ont donné pouvoir respectivement à**: Monsieur LEBRUN, Monsieur PORTEIX, Madame CALGARO et Madame SHEMTOV.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

LE MAIRE

Il nous faut nommer un secrétaire de séance, je vous propose **Sacha GAILLARD**. Il est d'accord. Pas d'objection ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité. Merci.**

38/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de **Sacha GAILLARD**.
ADOPTÉE PAR 32 VOIX.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2018 :

LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité, merci.**

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

■ Depuis le dernier conseil, j'ai été amené à prendre **41 décisions**

Marchés de travaux et missions consécutives (1 décision):

- Modification n°1 du marché de travaux de réaménagement de la crèche « Le Manège enchanté »

Marchés et Contrats : fournitures et prestations de services (6 décisions):

- Optimisation de l'implantation et l'étude d'impact sur le réseau électrique de stations de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

- Accords cadre pour un diagnostic sur les risques psychosociaux et aux plans d'actions pour la qualité de vie au travail à la mairie, l'achat de fournitures de bureau et achat de matériel pédagogique et de travaux manuels, la maintenance des barrières, portes, portails et rideaux métalliques automatiques, le blanchissage et le nettoyage à sec de costumes pour les employés de la Ville (4 décisions)

- Modification d'un contrat de maintenance relatif à la gestion et au planning des Ressources

Urbanisme (1 décision):

- Exercice du droit de préemption urbain pour trois places de parking situées dans les bureaux de la Colline 1 et 4-6 rue d'Orléans, 1-7 avenue du Palais

Finances communales (3 décisions)

- Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police municipale



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

- Demande de subvention pour les travaux de couverture des tennis des Coteaux
- Paiement des déplacements des artistes présents lors de la revue de saison du jeudi 7 juin 2018

Affaires juridiques et domaniales (16 décisions)

- Convention de prêt avec la commune de Bois d'Arcy pour l'exposition Lino Ventura à l'occasion de l'inauguration de la maison des associations Lino Ventura
- Prêt d'une œuvre du Musée des Avelines à la ville de Rueil-Malmaison
- Mise à disposition de la salle Lino Ventura des Trois Pierrots à deux associations et à un particulier (3 décisions)
- Mise à disposition de la salle Bertrand Tavernier des Trois Pierrots à une compagnie de spectacles
- Conventions d'occupation domaniale pour des logements communaux (4 décisions)
- Signature d'un CERFA de demande de travaux sur monument historique à destination de la DRAC Île-de-France, en vue de la restauration du Christ en croix de Michel Dumas
- Occupations temporaires du domaine public pour l'installation de points de vente sur le parvis et à l'intérieur des Trois Pierrots à l'occasion de manifestations (3 décisions)
- Vente aux enchères de biens matériels de la Ville
- Aliénation d'un véhicule

Manifestations municipales (13 décisions)

- Animations diverses proposées dans le cadre de la journée du développement durable samedi 2 juin 2018 (7 décisions)
- Contrat de cession de droits d'exploitation de spectacles aux Trois Pierrots
- Spectacles : vendredi 13 avril pour les enfants de la crèche « Les Petits Pas » ; mercredi 30 mai pour les enfants des crèches « la Baleine bleue » et « Les Lutins » (2 décisions)
- Convention de partenariat avec l'établissement public du musée national Jean-Jacques Henner pendant l'exposition « Claude-Marie, Édouard et Guillaume Dubufe, une lignée de peintres célèbres » proposée au musée des Avelines
- Rencontre autour d'un auteur de bandes dessinées le 31 mai à la médiathèque
- Convention de résidence aux Trois Pierrots avec une société théâtrale

Régies municipales (1 décision)

- Avenant n°5 à la régie d'avances pour les dépenses effectuées par le garage

III – COMMUNICATIONS :

COMMUNICATION D'ÉRIC BERDOATI – Maire

■ LE MAIRE :

Mes Chers Collègues,

Vous avez tous reçu mon mail où je vous fais part de la tristesse face au décès de Bernard CABANEL, époux de Christine CABANEL, Première Adjointe en charge du développement durable lors du précédent mandat. Je transmets au sein du Conseil tout notre soutien, nos condoléances à son épouse et à ses enfants. La messe d'obsèques aura lieu mardi 22 mai à 14h15 à l'église Stella Matutina. Bernard CABANEL était très investi dans notre commune, notamment par ses actions au sein de la paroisse, mais aussi avec les entrepreneurs et les dirigeants chrétiens. Il a beaucoup œuvré au bien-être de tous dans la commune. Au-delà de l'engagement de son épouse dans le Conseil municipal, nous avons bien évidemment une pensée pour lui et pour ses proches, et nous sommes bien tristes de sa disparition subite. J'espère que nous serons nombreux auprès de Christine et de ses filles, chacun fera en fonction de ses disponibilités, mais je souhaite que l'on lui apporte du soutien au moment difficile que seront les obsèques.

Il y a beaucoup de contentieux qui peuvent voir le jour à travers des permis qui sont accordés. Bien que les permis soient déposés par des promoteurs qui construisent, ils sont accordés par le Maire ; quand les riverains ou les habitants attaquent ces permis, ils ne s'attaquent pas aux promoteurs, ils attaquent la décision que prend le Maire. Nous avons 2 décisions de justice récentes qui sont complètement favorables à la commune de Saint-Cloud : rue des Terres Fortes où il y a eu un recours qui a été débouté par le Tribunal administratif et qui a donné raison à la ville. Et une 2^{ème} décision sur les jardins d'Emma, projet situé 48, boulevard Senard à l'emplacement précédemment occupé par le groupe de presse Hommel ; il y a eu un recours où le Tribunal administratif a tranché en déboutant aussi sur l'intégralité des moyens de droits l'ensemble des requérants, et



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

en les condamnant à verser des dommages et intérêts à la ville. Une fois de plus, les décisions qui avaient été prises par la commune étaient fondées en droit, cela a été reconnu par le Tribunal, et il se trouve, que comme nous sommes déclarés en zone tendue, il n'y a pas de possibilité d'appel sur ces décisions. Je le précise car je sais que beaucoup exploitent cela de façon malveillante à l'égard de la majorité, et vous savez ce n'est pas parce qu'on fait un recours que l'on a raison. Souvent j'entends dire, en Comité de quartier, la ville a fait n'importe quoi, délivré dans n'importe quelle condition, en faisant tout et son contraire, sans respecter la justice. Pourtant la justice a apporté un démenti une nouvelle fois, sur 2 décisions précises, et a donné raison à la commune. C'est important que les Clodoaldiens le sachent. Nul n'est à l'abri d'une erreur, je ne dis pas qu'on fait toujours tout très bien, mais lorsqu'on délivre une autorisation d'urbanisme et qu'elle est validée par la justice, même quand elle est attaquée par plusieurs requérants, c'est quand même rassurant pour les habitants. Après on peut débattre du fond, de l'utilité ou pas, c'est un autre sujet. Mais sur ce sujet-là, exploité de façon peu objective, c'était bien de rappeler que la ville est dans son droit.

Nous avons eu un débat, en mon absence, car c'est la loi qui le demande, au moment du compte administratif. J'avais cru comprendre qu'il y avait un certain nombre d'interrogations sur des opérations qu'avaient menées la commune et notamment des opérations de communication. Il y avait notamment la dépense liée au livre de Saint-Cloud. Vous savez que ce livre est un ouvrage assez conséquent qui essaie de retracer ce qui est l'histoire de notre commune et son patrimoine. Ce livre a été édité par la ville ; il est en vente au musée de Saint-Cloud, et depuis le mois de janvier à la librairie Les Cyclades. Nous n'avons pas multiplié les points de ventes et pour autant nous sommes à 600 exemplaires vendus, pour un tirage de 1800. Ce résultat est appréciable compte tenu de la faible promotion engagée sur cette édition. Accessoirement, la ville a perçue presque 25 000 € de recettes, pour un coût aux alentours de 45 000 €. Vous voyez que si nous parvenons à vendre les 18000 exemplaires, on dépassera largement le prix de revient. Non seulement je pense que c'est une opération de qualité pour la commune, mais qui en plus, contrairement à ce que j'ai entendu dire, elle est loin d'avoir creusé le déficit de la ville puisque cette opération va finir par être au minimum à l'équilibre, et au mieux excédentaire. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que ce soit une pratique municipale, dans la politique publique, l'objet n'est pas de faire des marges et des bénéfices, pour autant ce livre va être à l'équilibre, et je tenais à le rappeler.

J'entends beaucoup de choses, c'est normal que chacun s'exprime, ce serait mieux que chacun connaisse réellement les dossiers sur lesquels il s'exprime. Je veux parler des dotations aux collectivités. Il se trouve qu'il y a un rapport des services du gouvernement sur l'état de la DGF en France. Et que dit ce rapport, qui est synthétisé dans une lettre que le préfet a adressée aux Maires des Hauts-de-Seine ? Vous avez en France en 2018 22 400 communes pour lesquelles la DGF a baissé. Et vous avez 10 000 communes dont la DGF est maintenue, voire où elle a un peu progressé. Autrement dit, contrairement à ce qui se dit, et parfois même par des élus qui occupent un poste important, les 2 tiers des communes françaises ont vu leur DGF baisser cette année. Contrairement aux engagements pris par le gouvernement, au moment du projet de loi de finances, il suffit d'écouter les débats de l'Assemblée Nationale, de regarder ce qui a été voté. Il se trouve que pour nous, la DGF a baissé ; nous l'avons su un peu tardivement, malheureusement, le 5 avril. Je vous rappelle notre obligation à voter le budget avant le 30 mars. Nous avons anticipé une baisse car nous ne sommes pas naïfs, mais nous n'étions pas aussi pessimistes que la réalité ; au budget, nous avons inscrit 2 millions d'€ (2,2 millions d'€ perçus l'année précédente). Et en fait, la DGF nous est notifiée à 1,7 millions d'€. Pour que chacun comprenne bien de quoi il s'agit, en 2014, référence politique du début de mandat, nous percevions une DGF de 4,7 millions d'€ ; en 2018 nous percevons 1,7 millions d'€. Autrement dit, nous avons perdu 3 millions de DGF. Dans le même temps, nous avons essayé de conserver le même niveau de fiscalité des habitants, ce qui n'est pas le souhait de tous. Comme nous avons commencé un train d'économie depuis les années 2010, nous arrivons tant bien que mal à tenir. Pour exemple, la ville de Neuilly sur Seine fortement impactée, qui a un peu les mêmes problématiques que nous - car l'un des critères retenu aujourd'hui est le revenu par habitant - vient d'augmenter de 17% son impôt local, et nous, nous avons fait un maintien du taux de fiscalité. Chacun peut le vérifier, il y a eu un article du Parisien qui donne le taux de chacune des communes. La réalité c'est que, contrairement aux engagements qui ont été pris, nous perdons 3 millions de DGF, en tout cas cette année nous en perdons 500 000 €. Et puis, le 14 mai nous avons eu, non pas la notification officielle puisque la DGF ne nous est pas notifiée non plus, elle est mise en ligne sur internet. Si on a accessoirement un peu de temps, il faut aller voir, et c'est comme ça qu'on s'aperçoit qu'elle a baissé. Mais nous n'avons toujours pas la notification officielle



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

du Préfet. C'est pareil pour le FSRIF : le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France. Nous avons découvert qu'il a été mis en ligne le 14 mai, alors je vous rappelle qu'on doit voter notre budget avant le 30 mars. Et là c'est encore pire, en 2017 nous avons payé 2 700 000 € de FSRIF, cette année nous sommes éligible à un montant de 3 200 000€ c'est-à-dire 500 000 € d'augmentation en 1 an. C'est vous dire la stabilité sur les dotations et les prélèvements qui sont opérés. Sur le FPIC, je ne peux vous en parler car ce n'est pas encore mis en ligne. Ce sera une surprise probablement du mois de juillet ; j'espère qu'on en aura connaissance avant le 31 décembre car nous sommes censés payer le FPIC dans l'année mais pour l'instant nous n'avons pas le calcul notifié par comme. C'est un calcul complexe puisque c'est le territoire qui est éligible au FPIC, et ensuite il y a une répartition entre le territoire et les 11 communes ; même la DGCL à ce jour n'a pas encore terminé de calculer les clés de la répartition. Ceci étant, d'après ce que nous savons, les mécanismes de calcul ont changé en 2018, le FPIC sera probablement en augmentation, contrairement à l'an passé, nous avons payé 2 100 000 € rien que pour la commune. Donc, nous voyons très clairement, sur 2 décisions DGF + FSRIF : 800 000 € qui sont un manque à gagner pour la ville mais notifiés post vote du budget, post vote des taux. Cela veut dire très clairement que, sans pouvoir avoir de marge de manœuvre nouvelle, il faut trouver ces 800 000 € supplémentaires dans notre budget. L'exercice devient quand même quelque peu périlleux. Et dans le même temps, vous avez par exemple la RGPT, applicable au 28 mai de cette année, loi sur la protection des données individuelles applicable pour les entreprises, les collectivités ; c'est une responsabilité pénale pour le Maire, bien évidemment nous appliquerons la loi. Simplement, quand on met en place ce dispositif qui est assez contraignant et complexe, on s'aperçoit que c'est simplement la création d'un équivalent de temps plein. Nous avons l'obligation de mettre ne place l'open data, pour nos communes dans les mois qui viennent, dont tout le monde peut se réjouir, c'est probablement l'effort de transparence souhaitable, et je n'en disconviens pas, simplement pour la mise en place c'est un équivalent de temps plein supplémentaire. Par ailleurs, nous estimons de façon précise le coût du transfert de l'instruction des Pacs et des changements de prénoms (auparavant, cela se passait dans les tribunaux), c'est quasiment un équivalent de temps plein supplémentaire. Et je pourrais vous détailler un certains nombre d'autres mesures, dont la responsabilité n'est absolument pas les choix de la politique municipale et qui ont des incidences budgétaires très concrètes, parce que pour assumer ces missions, il faut disposer d'agents compétents, donc il faut créer des postes supplémentaires. Nous voyons bien que nous sommes dans un exercice extrêmement compliqué. Il y avait un article hier, dans la presse nationale, sur la problématique que rencontrent les collectivités locales face à ces exigences-là.

Pour terminer, pour que chacun comprenne bien quels sont les enjeux parce que je ne voudrais pas que l'on essaie de déduire de mon propos liminaire que finalement je serais contre la baisse des dépenses publiques ou la réduction du déficit public.. Ce n'est pas le cas, je tiens à faire observer à tous ceux qui seraient enclins à commenter tout cela, que les comptes consolidés des collectivités locales, c'est-à-dire comptes administratifs - que chacun peut consulter - sont excédentaires. Et donc, les 2 252 milliards de dette, le déficit public va être autour de 80 milliards cette année, n'est nullement imputable aux collectivités locales. On s'aperçoit depuis plusieurs années que les retraits de dotations aux collectivités (environ 10 milliards depuis 2011) cela n'a absolument pas permis à l'État de réduire son déficit. Or, c'est cela que l'on vend aux français. « Vous savez, il y a de la dépense publique, il faut l'a réduire » : tout le monde est d'accord avec cela. « Et pour la réduire on va demander la participation des collectivités » sauf que le déficit issu de ce pays n'est pas issu des collectivités. L'augmentation de la dépense publique entre 2015 et 2018 est de 65 milliards, 3 milliards viennent des collectivités, le reste, 62 milliards viennent de l'État. Voilà la vérité. Je veux bien qu'on continue a essayé de tordre le cou aux seuls endroits où la démocratie fonctionne encore à peu près : les collectivités locales. Pourquoi la démocratie fonctionne encore à peu près, car c'est à un endroit où on connaît les élus, on peut aller se plaindre lorsqu'on n'est pas content, on peut les féliciter quand on est content, c'est quand même nettement plus difficile avec les élus nationaux et les membres du gouvernement c'est encore pire. Je pense que c'est important qu'on ait une réflexion sur ce qu'est la réalité de notre déficit public, qui le génère ; et qu'à un moment on laisse travailler les collectivités, qui s'occupent peut être d'une chose anecdotique, c'est la vie quotidienne de leurs administrés, plutôt que de tirer à boulets rouges sur elles, parce que je pense qu'à faire cela, on arrivera au résultat souvent bien connu dans ce genre de circonstances ; on favorisera les plus extrémistes de l'échiquier politique et on finira par décourager les gens qui n'ont pas forcément toujours le même avis, mais qui sont dans une dimension républicaine de la gestion de leur collectivité.

Je voulais attirer l'attention de chacun assez formellement. il est légitime qu'on ne soit pas d'accord sur plusieurs sujets, c'est parfois de la contradiction que naît la solution, cela ne me choque pas du tout ; en revanche, il est important d'être précis, quand on avance des arguments, car sinon c'est de la démagogie et cela ne mène à rien.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

Voilà les précisions que je tenais à apporter par rapport aux communications que j'avais entendues ces derniers temps, qui sont, je l'espère, de bonne foi, mais qui malheureusement ne disposaient pas des bonnes informations pour éclairer publiquement le débat public qui en a bien besoin si on veut qu'il prenne un peu de hauteur.

COMMUNICATION DE M. LEBRUN

1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la Voirie et des Transports

■ **D.LEBRUN** : Juste pour vous dire qu'un parking à vélos rue Armengaud est en cours d'aménagement, sur une des 3 places de stationnement auto qui se trouve le long du 2 et du 4 de la rue. Il pourra accueillir une quinzaine de vélos, ce qui répond à un véritable besoin, surtout en ce moment il fait un peu plus beau, on voit que les arceaux vélos sont complètement surchargés.

De nombreuses rues (environ 25), mises à mal par un hiver rigoureux ont déjà fait l'objet d'une campagne d'entretien particulièrement lourde afin que les nids de poule soient rebouchés. Nous sommes aujourd'hui à peu près à 100 000€ de travaux ; je ne parle pas des opérations plus lourdes qui ont été réalisées, parce la rue était vraiment dans un état lamentable. Il faut noter ainsi les reprises totales de la rue de la Libération et prochainement du boulevard Jules-Peltier. Le Conseil départemental a enfin procédé quant à lui à la reprise de l'enrobé sur une partie du quai Marcel Dassault (RD7), entre les rues des Pâtures et des Milons. J'espère que les programmes continueront au cours des prochaines semaines parce que le quai est dans un état absolument déplorable.

Des travaux de modernisation de l'éclairage public sont en cours rue Sevin Vincent ; d'autres vont être effectués allée des Coteaux et allée de la Glacière, avec la pose des célèbres candélabres de style.

Rue de Buzenval, après les travaux de changement des canalisations d'eau par la SEVESC, GRDF procède maintenant à des travaux de modernisation du réseau de gaz. Avant les travaux de requalification qui débiteront fin juillet, nous avons eu une présentation du projet mercredi 16 mai auprès des riverains, qui a été bien accueillie. Juste à côté, Place du Moustier, le Platane sera entouré d'un muret circulaire pour protéger les plantations.

Nous étions quelques-uns avec le Maire, lundi dans la nuit sur la RD 7 pour assister aux travaux sur la Passerelle de l'Avre. Dans le cadre du chantier mené par Eau de Paris, la passerelle a été reposée. Elle mesure 22 mètres et pèse 18 tonnes alors que la précédente ne mesurait que 12 mètres avec un poids de 12 tonnes. Vous voyez que l'on progresse. Pour une raison simple, parce qu'il y a un élargissement des quais pour permettre un deux fois deux voies. Le calendrier du chantier se déroule comme prévu, il prendra fin début septembre avec la dernière phase : la pose d'un nouvel éclairage, répondant à la demande de la Ville. On a réussi à obtenir de la ville de Paris de refaire cet éclairage.

LE MAIRE : Merci Monsieur Lebrun, Monsieur Arnaud.

COMMUNICATION DE M. ARNAUD

2^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la Solidarité, du Logement, de l'Action Sociale et de la Santé

■ **T.ARNAUD** : Merci Monsieur le Maire. Dans le plan canicule initié par le Préfet sur la loi de 2004, la ville recrute comme tous les ans, du 1^{er} juin au 31 septembre un agent canicule. Même si cela ne correspond pas au temps qu'il fait actuellement, l'agent remplit deux missions essentielles : la 1^{ère} c'est de recenser sur un registre nominatif les personnes âgées, handicapées ou isolées à leur domicile, afin qu'elles soient connues des services publics ; l'agent contacte ensuite régulièrement ces personnes inscrites et leur rend visite tout au long de l'été. Et la 2^{ème} mission de l'agent c'est de prendre contact avec l'ensemble des partenaires concernés (associations, médecins, pharmaciens, gardiens d'immeubles...) afin de connaître les présences estivales de chacun. Je crois que c'est important de mentionner cette procédure parce que cela permet d'améliorer le lien social pour les personnes isolées pendant l'été.

LE MAIRE : Merci Monsieur ARNAUD. Monsieur SEYNAVE.

COMMUNICATION DE M. SEYNAVE

3^{ème} Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires Juridiques, des Achats et du Développement Économique



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

■ **E.SEYNAVE** : Merci Monsieur le Maire. Simple prolongement de votre déclaration Monsieur le Maire, je voulais dire que nous abordons à nouveau, après une année plus calme que l'année dernière, une gestion budgétaire extrêmement contrainte, puisqu'aujourd'hui par rapport au budget, qui se voulait sincère, comme il l'est toujours, nous nous retrouvons avec un déficit qui va s'osciller entre 500 000 et 800 000 €. Donc, j'incite simplement tous mes collègues à avoir une gestion quotidienne extrêmement vigilante.

LE MAIRE : Merci Monsieur SEYNAVE, Madame CHAFFARD-LUÇON pas de communication, Madame PINAULDT.

COMMUNICATION DE Mme PINAULDT

5^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la Petite Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse

■ **B.PINAULDT**: Merci Monsieur le Maire. En ce qui concerne l'éducation, la réunion sur les rythmes scolaires publics s'est déroulée jeudi 3 mai au Carré. Le public était nombreux et a posé beaucoup de questions à la suite de la présentation de la nouvelle organisation de la semaine. Comme vous le savez, un comité de pilotage a réfléchi sur l'élaboration de ces nouveaux rythmes, et ses objectifs sont : de travailler sur un nouveau projet de semaine de l'élève et ne pas se contenter d'un retour à la semaine de 4 jours d'avant 2014, d'améliorer l'adéquation de l'offre avec les besoins des enfants et des familles, de réfléchir de manière approfondie sur 4 sujets ; le temps de « l'Etude », la journée du mercredi, les ateliers du midi et du soir, le ramassage pédestre. Le comité s'est réuni deux fois en séance plénière et une fois sous forme de tables rondes. Je ne reviendrais pas sur les nouveaux emplois du temps de la semaine qui sont d'ores et déjà communiqués sur le site de la Ville. En revanche, de nouvelles propositions méritent d'être soulignées : pour les jours d'école, c'est-à-dire lundi, mardi, jeudi et vendredi, l'étude qui se tient de 17h à 18h devient désormais un temps d'accompagnement plus personnalisé de l'élève avec des devoirs qui sont effectués sous la direction des professeurs des écoles, à raison d'1 professeur pour 15 enfants contre 20 auparavant. En effet, la Ville a décidé de favoriser tous les enfants dans un parcours de réussite scolaire en investissant près de 40 000 € dans ce nouveau dispositif. La proposition d'ateliers le mardi soir et le vendredi soir en élémentaire et des ateliers du midi sont organisés par trimestre. La mise en place d'un temps calme est institué tous les jours en élémentaire de 13h10 à 13h30. Alors par temps calme, ce n'est pas que la sieste, ce sont des temps de lecture, de jeux calmes... Une plus grande coordination avec le milieu associatif est prévue dans l'organisation permettant ainsi aux familles d'inscrire leurs enfants au ramassage pédestre lors de l'inscription à l'activité. Le mercredi, un accueil sans limite de places des enfants clodoaldiens dans les centres de loisirs (ALSH), avec possibilité d'un accueil pour la demi-journée, le matin. Les associations sportives et culturelles seront parties prenantes des projets avec les enfants accueillis au sein des accueils de loisirs, ce qui est tout à fait nouveau, et dans ce cadre, nous avons d'ores et déjà programmé le lancement, dès la rentrée prochaine, de trois projets pilotes au cours de l'année 2018-2019 ; avec l'ECLA pour ALSH Centre, le Volley-ball pour ALSH Fouilleuse à destination des élèves de CM1 et de CM2 des écoles Fouilleuse, Val d'Or et Montretout, et la Compagnie du Pas Sage pour ALSH Coteaux. Les informations concernant cette nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires figurent déjà sur le site de la Ville et seront communiquées sur le dossier périscolaire. Des informations détaillées seront également données en juin dans Saint-Cloud magazine et nous diffuserons une communication sous forme de flyers envoyés aux familles concernées.

Je voudrais remercier le service Education, pour son investissement dans le déroulement de la concertation ainsi que pour la mise en œuvre des nouveaux dispositifs. Également, je remercie les membres du comité de pilotage : parents élus, enseignants, membres des associations sportives, et culturelles, directeurs périscolaires et intervenants d'ateliers pour leur implication et leur esprit constructif, qui ont permis d'aboutir à une organisation de la journée de l'enfant la plus optimale possible pour nos élèves. Ce comité de pilotage se réunira à nouveau au cours de l'année prochaine pour établir un bilan d'étape et apporter éventuellement des améliorations.

Le dossier périscolaire sera téléchargeable à partir du 29 mai par les familles du quartier de Montretout pour la première semaine et pour chacune des autres écoles les semaines qui suivront.

LE MAIRE : Merci Madame PINAULDT, comme vous l'avez dit, mais je pense qu'il est important de le souligner, dans ce dispositif qui a vraiment retenu l'approbation des parents d'élèves, il y a 2 choses très fortes, qui viennent d'ailleurs en contradiction avec les communications que l'on a faites sur les finances locales, mais nous avons pris le pari de rehausser le niveau éducatif du temps d'étude. Aujourd'hui, les textes disent que quand un enfant est en étude de 17h à 18h, vous avez deux façons de gérer cette étude : soit une surveillance



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

avec un nombre d'enfants illimités par classe, avec un adulte qui veille à une certaine quiétude, mais qui ne va pas plus loin, soit une heure d'enseignement, où le nombre d'enfants est limité par classe, c'est l'option retenue, pour que l'enseignant puisse accompagner l'enfant, dans le cadre d'un processus d'enseignement ou d'accompagnement sur son temps scolaire de la journée et ses devoirs du soir. Ce n'était pas le cas l'an passé, c'est ce que nous avons proposé aux parents d'élèves et aux enseignants qui en sont ravis. Mais, la rémunération est différente, c'est évidemment un important effort financier de la commune. La 1^{ère} nouveauté, c'est d'augmenter le niveau de l'accompagnement pendant le temps d'étude. Donc, c'est un pari pédagogique que nous faisons, en essayant de proposer quelque chose de plus grande qualité. Et la 2^{ème} chose, c'est le mercredi, la possibilité d'un accueil à la demi-journée uniquement le matin. Nous pensons que ça peut permettre aux enfants de la commune d'aller vers les associations sportives ou culturelles l'après-midi s'ils le souhaitent, ce qui était moins facile quand ils étaient en accueil toute la journée ; cela peut correspondre à un mode vie des parents qui avaient pris les dispositions de se libérer le mercredi après-midi pour accompagner leurs enfants... Il nous semblait un peu pénalisant dans ce cas-là de remettre en place un dispositif uniquement à la journée sans laisser le choix. C'est pareil, c'est un 2^{ème} effet de choix qui va dans le sens d'une plus grande souplesse. Donc, Mme PINAULDT et les services ont beaucoup travaillé sur ce sujet-là pour offrir ces 2 possibilités, d'abord les évaluer financièrement, on sait qu'il va nous coûter plus cher, et ensuite, voir si nous avons les moyens matériels et humains d'assumer ces propositions. Rien n'aurait été pire que de faire une annonce et de ne pas être en capacité de l'assumer. Or les enseignants nous disent qu'ils seront nettement plus disponibles, certes ils seront mieux payés et ont l'air d'être satisfaits. Sur le mercredi, ça nous permettra d'accompagner un certain nombre de vacataires que nous avons dans les activités du soir et dont nous n'aurions pas forcément eu besoin sur une journée d'un mercredi. Je voulais insister sur ces 2 choses très fortes, parce qu'on nous taxe de sacrifier l'éducation, et là on a fait le contraire en allant vers la solution la plus performante pour les jeunes de Saint-Cloud. Madame CHAZELLE.

COMMUNICATION DE Mme CHAZELLE **6^{ème} Adjoint au Maire, en charge du Développement durable**

■ **C.CHAZELLE** : Merci Monsieur le Maire. Je voulais vous parler des journées du développement durable. Nous allons avoir la semaine prochaine, un certain nombre de rendez-vous qui vont s'égrèner du 25 mai au 5 juin. Ils commenceront par l'inauguration du jardin à papillons vendredi 25 mai, puis ensuite le 26 et 27 mai sera consacré au jardin partagé « les Coteaux fleuris » qui organise une journée portes ouvertes le samedi, projet initié en 2016, après l'achat du terrain par la Ville aux abords de la station du tramway T2. Après avoir réalisé un inventaire de la faune et de la flore existante, les travaux d'aménagement ont été confiés à l'association Espaces. Ce nouveau jardin a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité locale, en particulier pour les pollinisateurs comme les papillons qui sont indispensables à la survie de nos écosystèmes. Et une sortie naturaliste est prévue avec la LPO le dimanche dans le domaine de Saint-Cloud. Le mercredi 30 mai nous auront l'inauguration officielle des boîtes à livres, qui sont posées et commencent déjà à être utilisées ; elles ont été mises en place en partenariat avec le Lions club. Dans la soirée, aux Trois Pierrots vous aurez la projection du film documentaire allemand sur « l'intelligence des arbres ». Le samedi 2 juin ce sera la traditionnelle fête du développement durable, telle que vous la connaissez classiquement, au Jardin des Avelines de 14h à 18h. Avec des ateliers, la vente de composteurs, une ferme, la vente de Recycle livre, des comptes en musique à 15h et 16h30 sur le thème « rendez-vous au jardin » et un stand de crêpes. Enfin, la 1^{ère} semaine de juin, aux Trois Pierrots la rediffusion du film « En quête de sens » qui avait rencontré un vif succès au mois de janvier. Merci.

LE MAIRE : Merci Madame CHAZELLE. Vous avez tout à fait raison de parler du projet des jardins des papillons ; l'idée nous est venue parce qu'un clodoaldien se mobilise sur ce sujet et a déjà créé ce type de jardin dans d'autres lieux, mais surtout parce que je ne sais pas si c'était un promoteur ou un particulier, qui avait acheté cette parcelle pour y faire une construction. Et nous il nous a semblé, à cet endroit-là, qu'il valait mieux préserver le talus et aussi préserver la possibilité de créer un aménagement sur les quais, sans franchir le pont, ce qui est très bénéfique pour les habitants du Centre Village et de la rue Chevrillon. Nous avons donc préempté la parcelle pour s'opposer au projet prévu initialement sur celle-ci ; nous en ferons un espace bucolique ou environnemental, je ne sais pas comment on peut l'appeler. Probablement, après, si la Ratp se décide un jour à bien vouloir financer ce qui lui appartient, c'est-à-dire permettre l'accès au quai du tram pour ceux qui vont vers Paris sans avoir à franchir le pont, et donc sans prendre un certain nombre de risques. L'idée, c'est d'y arriver directement par la rue Chevrillon. Ce que nous avons chiffré, ce qui est techniquement faisable, mais enfin ce serait préférable que



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

ce soit la Ratp qui finance, car c'est une compétence qui lui appartient, plutôt que la commune qui n'est pas concernée directement par le sujet, bien que ses administrés le soient. Ce qui était important, c'est que si on n'avait pas préempté, vous auriez eu une construction à cet endroit-là, et pas un jardin aux papillons. Monsieur AZMI.

COMMUNICATION DE M. AZMI 7^{ème} Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme

■ **A.AZMI** : Merci Monsieur le Maire. Dans le prolongement de vos propos, je tiens à vous annoncer qu'avec l'appui du service NTIC de la mairie, nous avons mis en ligne le PLU sur le site Géoportail de l'urbanisme. Tout à chacun peut le consulter sur le site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr. On travaille sur un lien direct qui partirait du site de la ville vers le Géoportail. Cette obligation devait être réalisée avant le 1er janvier 2020. Nous avons un peu anticipé. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur AZMI, Madame RENAUDIN.

COMMUNICATION DE Mme RENAUDIN 8^{ème} Adjoint au Maire, en charge du Patrimoine Communal, de la Sécurité et de l'Hygiène

■ **D.RENAUDIN** : Merci Monsieur le Maire. Juste une rectification quant à l'appel d'offres pour les peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald, il est lancé. Ce n'était pas vrai quand je l'ai dit au dernier Conseil municipal, ça allait être lancé. Quant à l'appel d'offres pour la couverture et la réfection des courts de tennis des Coteaux, il est en phase de négociation et sera attribué très prochainement.

Pas de commission communale de sécurité, car il y en avait eu une la veille du dernier Conseil, et il y en aura une demain.

Et les travaux du Jardin enchanté suivent leur cours et avancent ainsi que tout le quotidien du service Bâtiment et Sécurité et de l'Hygiène. Merci.

LE MAIRE : Merci Madame RENAUDIN, Madame de LARMINAT.

COMMUNICATION DE Mme de LARMINAT 9^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la Culture

■ **S.de LARMINAT** : Merci Monsieur le Maire. **Aux Trois Pierrots** nous vivons le festival de Cannes puisque nous avons cinq films en compétition dans la programmation du mois de mai, dont la soirée d'ouverture avec "Everybody Knows" a fait 745 entrées. Je vous invite samedi 19 mai à 19h à la retransmission en direct de la cérémonie de clôture avec la remise de la palme d'or. Beaucoup d'événements encore à venir ; vendredi 18 à 21h, nous aurons un échange avec le réalisateur et de l'acteur principal du film "Monsieur je sais tout", la projection de « 3 jours à Quiberon » sur Romy Schneider en présence de la réalisatrice le 8 juin, la "fête" Belmondo samedi 16 juin avec la diffusion de trois films et le documentaire de son fils Paul Belmondo, il y aura peut-être des invités surprises n'hésitez pas à venir. En ce qui concerne les spectacles nous avons eu l'événement de la saison avec le spectacle « Edmond », qui a affiché complet, 443 places ont été vendues. Mais également de la musique avec Clara Luciani qui est la valeur montante de la chanson française, un Shakespeare en anglais avec les élèves de la Lamda, venus tout droit de Londres, et de la danse avec le spectacle « Fleeting ». Nous avons eu également des spectacles pour le jeune public avec « Petite histoire de la grande musique » et "les malheurs de Sophie".

À venir le mardi 29 mai un spectacle qui met à l'honneur le vélo, qui s'appelle « Anquetil tout seul », vous êtes tous conviés. Et ce soir-là, le journaliste Gérard Holtz échangera avec le public à l'issue de la représentation. Vous avez reçu une invitation pour le jeudi 7 juin à 19h30, il vous sera présenté la revue de la saison 2018/2019 en présence de nombreux artistes et metteurs en scène.

La médiathèque a proposé les 48 heures de la BD, en invitant les Clodoaldiens à dessiner leur endroit préféré de Saint-Cloud, et en expliquant la raison dans une "bulle" pré-dessinée. Cela a donné lieu à de jolies réalisations qui sont exposées à la médiathèque dans l'espace jeunesse. Nous avons eu une conférence sur "Saint-Cloud, Malmaison, Napoléon et ses jardins, par Christophe Pincemaille, dans le cadre de notre adhésion à l'association des villes impériales, qui a été suivi d'une vente dédicace de son livre "Le parc de Saint-Cloud", qui a eu beaucoup de succès. Dans le cadre du festival "Les imaginables", dédié à la littérature de fantaisie, les



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

bibliothécaires ont proposé cinq livres sélectionnés et organisé une table ronde sur la fantasy et le travail d'adaptation du roman à la BD.

L'exposition au **musée des Avelines** Claude-Marie, Edouard et Guillaume Dubufe, la peinture en héritage est très appréciée du public et bénéficie d'une bonne couverture presse, avec des articles dans des revues spécialisées telles que La Tribune de l'art, l'Objet d'art, La Gazette Drouot, mais aussi des parutions dans la presse plus généraliste comme Le Figaro, Valeurs actuelles ou encore Le Parisien.

Il y a eu des ateliers qui remportent beaucoup de succès notamment pendant les vacances ; nous avons proposé un atelier intergénérationnel « Portrait de famille » qui a réuni 40 enfants et leurs parents, également un atelier copie de tableau. Depuis le 28 mars, des enfants de l'association la Passerelle s'initient à différentes pratiques artistiques ; copie de sculpture, aquarelle, copie de tableau, plusieurs séances sont programmées toujours en lien avec l'exposition Dubufe.

Plusieurs événements à venir ; le samedi 19 mai : la nuit des Musées comme chaque année à 19h : il y aura un atelier gratuit pour les enfants dans la limite des places disponibles; à 19h30 il y aura une visite guidée de l'exposition Dubufe; et à 20h30 un concert Faust et Marguerite d'après les œuvres de Gounod, Schubert et Berlioz. Le samedi 26 mai à 16h30, une conférence Franz Xaver Winterhalter. Il s'agit du portrait d'un grand rival de Dubufe, je ne vous en dis pas plus et vous invite à venir.

Au **conservatoire**, le mois de mai est la période des examens. Mais plusieurs concerts sont organisés dont ceux donnés par le Dedicatio Big Band qui se produit cette semaine pour les écoles et en concert. L'exposition « De l'instrument enchanté à l'instrument programmé » a été démontée et les instruments sont retournés aux quatre coins de la France. Mais elle n'a pas totalement disparu, car un film y a été réalisé qui est en cours de montage, et nous espérons pouvoir vous le montrer très bientôt.

L'ECLA a organisé sa 1ère édition de La Nuit au Carré, le samedi 7 avril entre 19h et 2h, ça a connu beaucoup de succès puisque nous avons accueilli 830 visiteurs. Ce nouvel événement culturel d'envergure sur la ville était ouvert à tous et gratuit, et il avait pour objectif de proposer sur le thème Terre et Ciel une programmation de créations artistiques contemporaines privilégiant des formes interactives, participatives et pluridisciplinaires. Suite à ce succès il devrait y avoir une prochaine édition en avril 2020. Aux mois de mai -juin, il y a beaucoup d'événements mettant en scène les adhérents de l'ECLA : semaine du théâtre, expositions des ateliers, festival de danse 2018, qui se dérouleront du 23 au 27 mai.

La saison 2018/2019 se prépare à l'ECLA, avec la nouvelle organisation, et les nouvelles activités. La nouvelle brochure des ateliers sortira fin mai avec pas mal de modifications suite à l'organisation des rythmes scolaires. Suite à l'arrêt des cours de langues proposés par l'ADEI, l'ECLA a décidé de proposer à partir de septembre 2018 une offre de cours de langue pour les enfants, les jeunes et les adultes. Les inscriptions à l'ensemble des activités débiteront à partir du 4 juin.

Merci Monsieur Le Maire.

LE MAIRE : Merci Madame de LARMINAT, Monsieur CLIMAUD.

COMMUNICATION DE M. CLIMAUD **10^{ème} Adjoint au Maire, en charge des Sports et de l'Animation**

■ **M. CLIMAUD** : Merci Monsieur le Maire. En ce qui concerne le **pôle sportif** ; d'excellents résultats principalement chez nos athlètes féminines. En volley, les filles de N20 sont championnes de France. 4 équipes jeunes qualifiées pour les phases finales de coupe de France, elles font parties du top 12 français, en moins de 13 ans garçons et moins de 15 ans, moins de 17 ans et moins de 20 ans filles.

En gymnastique, une équipe de 5 filles 12-15 ans est championne de l'Île de France en gymnastique artistique. De plus, une fille est championne de l'Île de France en individuelle et une autre termine 3ème.

Une équipe de 10-11 ans en duo est championne de l'Île de France en gymnastique rythmique.

En Basket, les seniors filles échouent lors de leur dernière marche à l'accession en pré national.

Au football, les garçons U17 sont champions départementaux.

Toutes nos félicitations à ces jeunes pour ces brillants résultats.

Le trophée de golf de Saint Cloud a eu lieu le 7 mai dernier. Il y a eu 150 participants.

L'activité nautique aqua fluo aura lieu les 15 et 16 juin prochain.

Et c'est une première, la fête de l'école des sports sur le thème « amène ton copain » aura lieu le 27 juin avec plein d'activités festives au programme.

En ce qui concerne l'**animation**, quelques rappels de date :



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

Le bal du 14 juillet au jardin des Tourneroches avec son pique-nique et le feu d'artifice à partir de 19 h, le forum des associations et son village « Digital Day » le 8 septembre à l'hippodrome de 14 h à 18 h, le challenge inter quartier de tennis le samedi 15 septembre, et le grand apéro au jardin des Tourneroches le samedi 22 septembre. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur CLIMAUD, Monsieur JACQUET.

COMMUNICATION DE M. JACQUET **Conseiller municipal délégué à l'environnement numérique**

■ **V.JACQUET**: Merci Monsieur le Maire. Je voudrais commencer par un point sur **la téléphonie** très vieillissante, qui a plus de 20 ans et un autocommutateur qui était maintenu par des pièces détachées très provisoires, donc il y avait un risque majeur. L'année dernière, nous avons lancé un appel d'offres pour le renouvellement de notre système téléphonique, et lundi 14 mai nous avons basculé dans un monde de voix sous IP, sur plus de 200 postes téléphoniques, aussi bien pour l'Hôtel de ville que pour les Trois Pierrots, la piscine et la mairie annexe rue des Écoles. Il nous reste 80 lignes à faire sur les autres sites, que nous ferons progressivement dans les prochains mois. Je voulais remercier l'ensemble du service informatique, Monsieur Chailley, et son équipe, ainsi que nos partenaires, qui sont intervenus sur ce projet qui était relativement important et complexe à sécuriser pour la ville. Nous en avons profité également pour rénover les câbles ou les lignes qu'il y avait dans une grosse partie des bureaux, à l'étage 1, 2, 3 de la commune, également au PEEJ et 3 Pierrots. Cet équipement va offrir plein de services nouveaux, avec une qualité sonore différente, une messagerie individuelle, des possibilités de conférences à plusieurs, en phase avec les objectifs et les besoins de la commune. Donc, nous pouvons souffler sur ce sujet un peu sensible Monsieur le Maire, car à chaque fois qu'il y avait une panne, on était un peu inquiets sur le temps de résolution.

On continue à travailler sur **le schéma informatique**. On a initié une quinzaine de projets, par an, jusqu'à la fin de la mandature. Et ces projets vont aussi bien de l'accompagnement des différents services métiers, notamment on accompagne aujourd'hui l'étude et l'appel d'offres, sur le design de portail digital, donc là aussi ça avance Monsieur le Maire, on ne le fait pas avec un claquement de doigts, mais on met en place des actions pérennes, et qualitatives pour l'ensemble des habitants. La mise à jour des logiciels du quotidien, ce que vous ne voyez pas, mais que les habitants et les agents utilisent, c'est du temps. Et après il y a la mise à jour des demandes légales, comme vous avez dit tout à l'heure, qui nécessitent un investissement lourd.

Je voulais faire un point sur **la fibre** car il y a des demandes individuelles, ce qui est normal car les gens se posent des questions, ou j'entends régulièrement les mêmes questions. La 1ère des notions sur la fibre c'est que ce n'est pas un service public, ce n'est pas délivré ni par la commune, ni par la mairie. Parfois, les prestataires qui ne délivrent pas sur la commune ce service, disent c'est de la faute de la mairie, c'est souvent le relais, le défouloir, parfois de manière démagogique, on entend c'est de la faute de la mairie qui ne veut pas avancer. Néanmoins, ce n'est pas un service public. Il y a environ 14 000 logements dans la commune, et sur ces 14 000 logements, il y a déjà 10 000 logements qui sont connectés techniquement à la fibre. Sur ces 10 000 logements il n'y en a que 2 000 qui ont acquis un bouquet. Pourquoi ? Parce que les prestataires ne veulent pas pour l'instant facilement commercialiser leur bouquet, il n'y a qu'Orange qui le fait. Et pourquoi ils ne veulent pas les commercialiser ? Parce que ça leur coûte de l'argent. Donc, ils ne viennent pas taper aux portes, car avant de taper à notre porte, il faut qu'ils payent un péage pour utiliser l'équipement technique dans les rues. La difficulté c'est qu'on est confronté à une exigence digitale qui apparaît auprès de tout le monde, mais la fibre n'est plus un sujet en déploiement très fort, parce que derrière il y a d'autres enjeux de la part de ces fournisseurs. Donc vous voyez, le digital ça avance dans la ville, la fibre ou le haut débit, car l'observatoire du haut débit nous dit qu'on est en capacité de fournir du 30Go pour une grande majorité de nos bâtiments et logements. Néanmoins, il peut rester encore des maisons individuelles sous équipées, et nous en sommes désolés. Et nous essayons à chaque fois de pousser les acteurs, mais nous n'avons qu'un rôle d'utiliser les opportunités pour voir si des gros faiseurs comme Orange, ou SFR ont envie de venir déployer sur la commune. C'est leur stratégie commerciale, avec un fort investissement, en aucun cas c'est une capacité de la commune, de déployer et de taper aux 14 000 portes. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur JACQUET, Madame GUEZENEC.

COMMUNICATION DE Mme GUEZENEC **Conseiller municipal délégué à la vie de quartier Hippodrome/Fouilleuse, et aux Séniors**



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

■ **M.GUEZENEC**: Merci Monsieur le Maire. Beaucoup d'activités à l'**espace animation des Coteaux** ; atelier d'arts plastiques et d'arts floraux, gymnastique douce et cérébrale, jeux de société, informatique pour débutants- de plus en plus nombreux- et conférence informatique pour les plus avancés.

Le 9 avril la présentation du séjour à Tamié a rassemblé plus de 40 personnes et 31 dossiers ont été distribués. Les inscriptions définitives se poursuivent.

Le 11 avril, le cercle de lecture s'est agrandi et a accueilli de nouveaux participants.

Lors de l'inauguration de la semaine bleue 2017, le Maire avait suggéré de rassembler les souvenirs des Clodoaldiens seniors, c'était déjà en route, et c'est à présent terminé. Notre travail sera présenté à la médiathèque à partir du 22 mai dans le cadre de l'exposition « carnets de voyage ». Une quinzaine de seniors ont participé à la réalisation de ce travail et tous les quartiers sont représentés. Nous avons du reste en une visite guidée de cette exposition « Lepage au Carré ».

Le 6 avril, le bal aux Heures Claires a réuni environ 50 personnes. De plus en plus de seniors viennent danser.

Le 10 avril, c'est aux **3 Pierrots** que 30 seniors ont assisté à la projection de la pièce de la comédie Française « Cyrano de Bergerac » qui a obtenu 6 Molières.

Au **musée**, nous avons eu 2 visites commentées de l'exposition « Dubuffe », environ 45 personnes.

Au **Carré**, une conférence sur « Marry Cassatt », une impressionniste américaine à Paris.

La sortie du mois d'avril nous a conduits à Chartres où nous avons visité le musée de l'École et fait une visite commentée de la ville en petit train.

Cette semaine, 40 seniors ont participé à une après-midi thé-ciné avec la projection du film « Lumière, l'aventure commence » qui a eu un énorme succès.

Enfin, le 15 mai, quelques seniors sont allés à la crèche « La farandole » pour un atelier musique avec les enfants.

Les résidents des Heures Claires ont fait une croisière sur la Seine, offerte par le département.

Je vous rappelle que le 1^{er} juin, à 15h au Carré, aura lieu un « psychodrame », pièce comique jouée par les seniors de Rueil, cette représentation est gratuite et ouverte à tous.

Merci Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci Madame GUEZENEC, Monsieur PIERSON.

COMMUNICATION DE M. PIERSON Conseiller municipal délégué, au Commerce et à l'Artisanat

■ **J.C.PIERSON** : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je vous annonce avec plaisir l'opération du mois de mai. Tous les mois nous proposons une opération avec des commerçants et l'association Saint Cloud Sourires, et donc du 22 au 27 mai ils font ce qui vous plaît. Vous avez dû recevoir le flyer dans vos boîtes aux lettres, si ce n'est pas le cas j'espère qu'il va arriver. La distribution est en cours. On avait déjà fait ce type d'opération l'an dernier, mais sans les flyers. Le gros changement par rapport à la dernière opération, c'est qu'il y a plus de 50 offres différentes, par des commerçants adhérents à l'association. Il y a vraiment des offres intéressantes, ce n'est pas 3 cents qui sont donnés comme ça par-dessus le comptoir, c'est une bonne opportunité de découvrir des commerçants que vous ne connaissez peut être pas.

Pas de Conseil municipal sans l'annonce d'une ouverture : Madame Thi Thuy NGUYEN a ouvert depuis 1 mois l'onglerie de la Colline au 7 rue Dailly, du lundi au samedi de 10h à 20h, ce qui n'existait pas sur la commune et qui est une nouvelle offre pour les Clodoaldiens.

D'ailleurs cette personne était présente à l'Happy Hour du Maire et des élus aux commerces, qu'on propose par quartier ; on rassemble les commerçants d'un quartier et on leur donne l'opportunité de rencontrer Madame CHAFFARD-LUÇON, Monsieur le Maire et moi-même, et Madame JOUHANNAUD la directrice du commerce. On l'a fait au restaurant Le Bambou, qui existe depuis 2 mois et demi, c'était l'occasion de le découvrir, et près de 30 commerçants sont venus du Centre village pour participer à cette rencontre qui s'est prolongée, c'était un moment très sympathique : beaucoup d'échanges, et même entre commerçants, c'est ce qu'on essaie de favoriser.

Je voudrais faire un point sur une question qui a été posée ce Conseil, sur la fermeture de l'Auto- École au 10bis et 10 Ter Rue Coutureau, par jugement en date du 9 Janvier 2018, où le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de la société qui gérait cette auto-école. Les candidats qui étaient inscrits à celle-ci, ont pu être réorientés, via les informations communiquées à la ville par la Préfecture. Un mandataire judiciaire a été désigné puisque c'est une liquidation. Une procédure de dépôt des offres sans faculté de surenchère a été mise en place.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

Le délai de réponse a été fixé au 5 Mars 2018. C'est-à-dire que les porteurs de projet avaient jusqu'au 5 mars pour répondre s'ils étaient intéressés par le local. Aucune offre n'a été déposée. Les deux locaux sont actuellement repris par le propriétaire des murs. L'un d'une surface de 40M2 avec 2 places de parking est en cours de rénovation. Les travaux seront terminés en septembre. Il sera mis à louer. L'autre local est composé d'une seule petite pièce. Le service commerce a déjà proposé à des porteurs de projet ces locaux. Je ne peux pas vous donner d'information sur l'utilisation de ces locaux, mais l'objectif est qu'ils ne restent pas vides. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur PIERSON, Madame RECHAIN.

COMMUNICATION DE MME. RECHAIN Conseillère municipale déléguée, à la vie de quartier Coteaux et Bords de Seine

■ **V.RECHAIN**: Merci Monsieur le Maire. La réunion du quartier Coteaux-Bord de Seine s'est déroulée le 04 Avril. Un public attentif a tout d'abord écouté Jean-Christophe PIERSON sur la présentation des différents commerces dans la ville et notamment ceux nouvellement installés. La ville totalise 274 commerces. Il est important de fidéliser les clients, c'est ainsi qu'a été créé l'application « Saint-Cloud shopping » sur smartphones, à ce jour 18 commerçants sont adhérents. Nous encourageons les clodoaldiens à la télécharger, des points accumulés leur permettront de recevoir une offre particulière par e-coupon.

Certains habitants du quartier s'interrogent sur l'avenir de quelques pas-de-porte vides notamment avenue de Longchamp. Monsieur PIERSON rappelle que la ville fait le lien entre le propriétaire du local et le commerçant, et qu'il est parfois complexe de trouver un accord entre les deux parties afin de pouvoir ouvrir une nouvelle activité.

Concernant l'ancienne Poste du quartier, il n'a pas été trouvé à ce jour de dépôt-poste et la maison avenue Romand sera mise en vente aux enchères ultérieurement.

Le marché des Milons sera maintenu à minima le dimanche, nous espérons de nouveaux forains sur ce site.

La réunion se poursuit par la présentation du budget, et parmi les dépenses d'investissements du quartier, retenons la couverture des 3 tennis des Coteaux, ainsi que la création de locaux annexes, travaux prévus de juillet 2018 à juillet 2019. La section UAS tennis compte plus de 1000 adhérents, ces travaux étaient attendus afin de permettre la pratique de ce sport par tous les temps.

Des travaux d'aménagement paysagers sont aussi prévus square des Milons ainsi que des travaux d'éclairage du passage des Coteaux.

Durant la réunion la question sur le nombre de logements sociaux a été posée. 17,24% est le pourcentage de logements sociaux sur la commune, soit 2 222 logements toutes catégories confondues.

Dans le programme des « nouveaux constructeurs » boulevard Sénard, 26 logements sociaux sont prévus sur un collectif de 88. Le collectif social concentré hier au même endroit, tel que celui qui a été réalisé à l'époque rue du 18 Juin 1940 est aujourd'hui intégré à des programmes neufs, nous en avons quelques exemples dans la commune, pas assez au dire de certains, mais un fait est là. Chaque permis de construire proposé entraîne systématiquement un recours de la population, ce qui a pour finalité soit de geler les projets soit de retarder le démarrage des travaux et donc la livraison des appartements. Or, une ville a en effet besoin de nouveaux habitants pour prospérer et maintenir son pôle d'activité. Nous en sommes bien conscients. Le dialogue aurait pu durer toute la soirée mais il a fallu clore la réunion.

Nous avons terminé sur les travaux de la passerelle, en informant les riverains que l'éclairage public sera remis en état au cours de l'été afin de pouvoir ouvrir de nouveau la passerelle début septembre.

Merci.

LE MAIRE : Merci Madame RECHAIN, Monsieur PORTEIX.

COMMUNICATION DE M. PORTEIX Conseiller délégué à la Citoyenneté et au quartier Centre Village

■ **N. PORTEIX**: Merci Monsieur le Maire. À l'approche de l'été, les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité s'allongent et peuvent atteindre plusieurs semaines. J'invite les Clodoaldiens qui vont avoir besoin de faire un de ces documents, à anticiper au mieux leur demande et à prendre rendez-vous dès que possible avec le service des affaires générales, idéalement en se rendant sur le site web de la ville. Merci.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

LE MAIRE : Merci Monsieur PORTEIX, Madame COVO.

COMMUNICATION DE MME. COVO **Conseillère municipale déléguée, à la Petite Enfance**

■ **A.COVO** : Merci Monsieur le Maire. La commission d'attribution des places en crèche s'est tenue le 14 mai dernier. Les courriers seront envoyés aux familles d'ici la fin de la semaine.
Les travaux au Jardin Enchanté se poursuivent, les plans seront présentés aux parents concernés.
Le RAM/RAP déménagement de l'avenue de Fouilleuse, il retourne à l'A.L.S.H du Val d'Or, afin qu'une partie des effectifs de la crèche hospitalière puisse y accueillir des enfants.
Pour finir, les crèches seront fermées lundi 21 mai (lundi de Pentecôte).
Merci.

LE MAIRE : Merci Madame COVO, Madame JOMIER.

COMMUNICATION DE MME. JOMIER **Conseillère déléguée à la Communication**

■ **C.JOMIER** : Merci Monsieur le Maire. Quelques nouvelles du projet de refonte des sites internet de notre ville (saintcloud.fr, 3pierrots.fr et musée-saintcloud.fr). Je vous rappelle que leur date de sortie est prévue en juin 2019. Ces 3 sites nécessitent une refonte globale et la mise en place d'une nouvelle technologie de gestion et d'administration des contenus éditoriaux. Ils doivent être repensés intégralement et modernisés, intégrer de nouvelles fonctionnalités qui permettront de valoriser la commune, et mettre en valeur les événements et l'actualité de la Ville. Ils devront prendre en compte le développement des réseaux sociaux et l'interactivité que cela engendre. Notre objectif est aussi de rendre ces sites responsives, et de créer une application mobile.
Après avoir consulté les différents services et leurs élus référents, nous avons établi un premier cahier des charges pour sélectionner une AMO. Après une première analyse des réponses, des négociations, une deuxième analyse et des nouvelles propositions. L'AMO vient d'être choisie aujourd'hui même, nous commencerons à travailler avec eux dès la semaine prochaine. Elle va nous accompagner pour le pilotage et la coordination de l'avant-projet, nous conseiller sur les bonnes pratiques des sites internet des collectivités territoriales innovantes, estimer le budget du marché public, nous aider à rédiger un cahier des charges précis pour passer un marché public début juillet et enfin nous aider à analyser les offres. L'entreprise retenue sera notifiée fin septembre. Je vous tiendrai régulièrement au courant de l'avancement de ce projet.
Merci.

LE MAIRE: Merci Madame JOMIER. Madame MARTIN, pas de déclaration. Monsieur GAILLARD.

COMMUNICATION DE M. GAILLARD **Conseiller municipal délégué à la politique du handicap**

■ **S.GAILLARD** : Merci Monsieur le Maire. Nous arrivons cette année à la fin de la première période de notre Ad'ap, qui courrait depuis 2016, œuvrant pour la mise en accessibilité des établissements publics communaux. Les travaux entrepris, et je parle sous le contrôle de Madame le Maire Adjoint en charge des travaux, ont pour la plus grande partie d'entre eux été réalisés. On entre donc dans la deuxième période, P2 et qui s'étendra jusqu'à 2027.
Changer son Regard sur le Handicap qui a été initié il y a maintenant 2 ans, promet son retour pour sa troisième édition au mois de novembre et décembre prochain. Nous sommes en train de constituer le nouveau programme, de nouvelles associations et le Conseil municipal des Jeunes de la Ville y seront associés. Le but sera toujours le même : se tourner vers une société toujours plus inclusive.
Ciné ma Différence, qui continue d'être un succès dans notre commune et qui promeut le cinéma ouvert à tous, formera cette année, une équipe lors de la Course des Héros, qui aura lieu le 17 juin prochain. N'hésitez pas à les rejoindre et à les soutenir.
Merci.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

LE MAIRE: Merci Monsieur GAILLARD, Madame SAGROUN.

COMMUNICATION DE MME. SAGROUN Conseillère municipale déléguée, à la Jeunesse

■ **E.SAGROUN** : Merci Monsieur le Maire. Depuis quelques semaines les jeunes du Conseil des Jeunes mènent une réflexion sur la future mandature 2018-2020. Toutes vos idées sont également les bienvenues. Vous pouvez les déposer à mon adresse mail sur le site de la mairie. Vos avis m'intéressent.

Le collège Gounod a participé à un concours d'affiche sur le thème du harcèlement scolaire. Les élèves ont produit une très belle affiche très représentative de cette problématique qui peut toucher tout le monde. Bravo à eux.

Une deuxième séance de master classe dédié à l'éloquence a eu lieu, organisée par le Rotaract. Le lancement du concours d'éloquence aura lieu à la rentrée prochaine.

Fin avril, 3 jeunes clodoaldiennes ont bénéficié, après entretien de motivation, d'une formation au BAFA.

Le 4 mai ont eu lieu les jeux de la fraternité organisés pour la première fois par le collège Gounod qui reprend le flambeau de cette initiative qui vise à réunir 20 élèves de chaque établissement secondaire de la ville autour d'épreuves sportives. Les lycées Dumas et Santos Dumont, les collèges Verhaeren et Gounod ainsi que l'école allemand et américaine ont partagés cette matinée sportive. Était également invité pour la première fois les enfants de l'association résonance qui n'ont malheureusement pas pu venir pour cause de grève des transports. Ce n'est que partie remise.

Le même jour ont été reçus dans la salle des mariages autour de viennoiseries, 15 jeunes collégiens indiens venant directement de New Delhi dans le cadre d'un échange avec le collège Verhaeren. Cet échange international est un véritable moment de partage inter culturel. Les élèves des 2 villes en garderont des souvenirs impérissables. Merci aux professeurs pour cette initiative d'ouverture.

Le 8 mai, 17 élèves de 4ème du collège Verhaeren ont assistés, accompagnés de leur professeur d'histoire aux cérémonies de commémoration de la victoire de la seconde guerre mondiale. Un moment de partage inter générationnel très apprécié pour se souvenir.

Le 11 mai a eu lieu au Carré la fête des talents organisée par la maison des lycéens. Ce rendez-vous annuel connaît chaque année un beau succès. Je félicite les organisateurs avec une mention spéciale pour le jeune homme qui animait la soirée, un véritable talent. À noter ; une très impressionnante chorégraphie réalisée au cours de cette soirée par des jeunes filles du Conseil des Jeunes.

La prochaine bourse initiative Jeunes aura lieu jeudi 31 mai.

Je rappelle que la fête de l'accueil Jeunes aura lieu le 29 juin. Réservez dès à présent cette date.

Et pour finir, l'année scolaire étant presque terminée je souhaite à tous les jeunes de notre ville concernés par de prochains examens de bonnes révisions et bon courage. Merci.

LE MAIRE: Merci Madame SAGROUN, Nous en avons fini avec les communications.

IV - DÉLIBÉRATIONS :

LE MAIRE : Délibération 38, nous avons donc désigné le secrétaire de séance **Sacha GAILLARD**. Délibération 39.

39 : DECISION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE DE LA VILLE

D.LEBRUN : Vous savez que le service public du stationnement payant sur voirie est en ouvrage, et a été confié en gestion déléguée à la société INDIGO, par un contrat de la DSP à compter du 1er mars 2010 pour une durée de 12 ans, donc arrivant à échéance le 28 février 2022. Dans le cadre des travaux qui vont être lancés autour du marché des Avelines, la Ville souhaite que le futur titulaire de la DSP soit associé, en tant qu'expert et futur



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

gestionnaire, à la construction du parking des Avelines d'environ 200 places dès que l'on commencera à travailler sur les avants projets, soit à compter du début de l'année 2019. Il est donc nécessaire dès maintenant, de relancer une procédure de mise en concurrence, sur la base des articles L. 1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, afin de pouvoir effectuer le choix d'un titulaire au début de l'année 2019. Ça veut donc dire que, jusqu'en 2022, nous sommes en DSP avec INDIGO pour toutes les opérations de stationnement, mais dans le même temps, nous aurons fléchi le nouveau délégataire, qui va commencer à travailler sur le futur parc de stationnement, qui sera construit sous le marché des Avelines. Donc ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est d'accepter le principe de la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant, sachant que vous l'avez vu, nous avons un rapport de présentation, d'une dizaine de pages, qui explique les différentes options possibles ; il y a l'option gestion en régie, gestion par un marché public, ou gestion DSP ce qui est le cas actuellement. Alors, je ne vais pas vous faire un cours de droit administratif, mais dans ces 10 pages précises, on en conclut que la meilleure solution c'est de recourir à nouveau à la délégation de service public, qui présente un avantage par rapport au marché public, c'est qu'on est pas obligé d'allotir, c'est-à-dire que toute la procédure est confiée à la seule DSP, or c'est bien ce qui nous intéresse aujourd'hui, puisque c'est le stationnement payant sur voirie qui permettra de maintenir à l'équilibre, les frais inhérents à la construction du parking, et à tous les parkings en sous terrain, qui sont quand même pour l'instant moins rentables que les parkings sur voirie. Donc, ce que je vous propose c'est de maintenir la délégation de service public pour le prochain marché de gestion du stationnement.

LE MAIRE : Merci Monsieur LEBRUN, Monsieur le Rapporteur de la commission des travaux.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, j'interroge Monsieur LEBRUN sur la gestion des cours administratifs préalables obligatoires dans l'hypothèse où, nous aurons entre juillet 2021 et mars 2022, deux délégataires différents. En un mot, ce sont les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), qui sont le moyen permettant aux automobilistes de contester leur forfait post stationnement. Monsieur LEBRUN précise que cette situation n'aura pas d'impact sur les RAPO puisque le parking des Avelines sera un parking fermé par des barrières et ne fera donc pas l'objet de RAPO.

Madame SHEMTOV demande si le nouveau délégataire pourrait être INDIGO. C'est une possibilité si cette société répond à l'appel d'offres. Monsieur LEBRUN espère que nous aurons le plus possible de candidatures. Enfin, Madame RECHAIN s'interroge sur la fréquence de modification des tarifs. Ceux-ci ont été modifiés, pour l'instant, en temps et pour tout, 2 fois depuis la mise en place de nouveau système, 1 fois à l'occasion de l'extension du stationnement payant, puis au début de cette année avec la dépénalisation. Le but n'est clairement pas de faire évoluer les tarifs tous les ans. **Unanimité de la commission des travaux.**

LE MAIRE : Merci. Madame le Rapporteur de la commission des finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Monsieur PIERSON s'est interrogé sur la durée de la DSP car 2 dates sont mentionnées. Le Maire a précisé que l'offre de base est de 12 ans avec une variante de 20 ans possible.

Monsieur GUÉRIN a demandé la raison de la globalisation de la DSP et des travaux du parking des Avelines. Le Maire a précisé qu'il s'agit d'une question d'optimisation des coûts et des gestionnaires. Cela évite à la ville d'effectuer des investissements supplémentaires.

Madame CALGARO a demandé en cas de non satisfaction du prestataire, la ville peut dénoncer la DSP avant la fin des 12 ans. Le Maire a précisé que c'est possible en cas de manquement grave du prestataire. **Unanimité de la commission des finances.**

LE MAIRE : Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions ? Monsieur DIAI.

T.DIAI : Je voulais vous dire que je m'oppose, comme je m'y suis toujours opposé à ce marché des Avelines, et notamment maintenant, à une DSP pour la gestion du parking, d'abord parce que le projet à un coût faramineux et d'autre part, il est notoire que les délégations de service public dans les parkings sont finalement un gouffre pour les communes. Donc je voterai non.

LE MAIRE : C'est tout à fait votre droit Monsieur DIAI, mais juste pour vous dire, c'est pas du tout le cas, la DSP ne coûte aucun centime au budget communal, c'est même d'ailleurs le contraire, puisque au-delà d'une certaine



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

somme que nous sommes certains d'atteindre annuellement, nous avons un partage des excédents. Je pense que vous parlez plutôt des PPP, des partenariats publics privés, qui peuvent avoir un coût réel pour les collectivités ; ça je n'en disconviens pas, mais la DSP sur la gestion du stationnement, même aujourd'hui, ne coûte rien à la commune, cela nous rapporte même de l'argent. Donc, je me dois de rectifier. Le délégataire a en charge les investissements, l'entretien, il prend même en charge le salaire des ASVP, on peut difficilement faire plus. Le risque économique pour la commune est très faible. Mais vous avez le droit d'être contre.

Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix: Qui vote contre ? Monsieur DIAI. Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Ce qui fait 34 pour, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L1411-19,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 avril 2018,

VU l'avis émis par le Comité technique paritaire le 12 avril 2018,

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la reprise du service en régie nécessiterait la reprise du personnel actuel ainsi que le renforcement de l'équipe assurant le suivi de ce service ;

CONSIDÉRANT que la passation d'un marché public de service ne serait pas adaptée puisqu'elle obligerait à l'allotissement de la procédure, en application de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 marchés publics ;

CONSIDÉRANT que le service public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage est une prestation de caractère industriel et commercial dont l'exécution requiert une compétence technique et professionnelle particulière pour laquelle le mode de gestion délégué semble le plus adapté, qui permettra en outre d'associer le titulaire aux travaux du futur parking des Avelines ;

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de présentation joint en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage sera poursuivie sous forme de gestion déléguée.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, à mener les négociations et à signer tout document permettant d'aboutir à la finalisation du contrat qui sera présenté en cette instance.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

40 : GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE REFINANCEMENT DE DEUX PRETS PLS D'UN MONTANT TOTAL DE 963 004,29 € ACCORDEE A LA SOCIETE LOGIREP SUITE A UNE RENEGOCIATION DES PRETS CONTRACTES EN 2011 POUR L'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS DE TYPE PLS, 13-17 RUE HENRI REGNAULT

T.ARNAUD : En France, les communes garantissent les emprunts effectués par les bailleurs sociaux, en contrepartie de droits de réservation. C'est dans ce cadre-là que le 31 mars 2011, le Conseil municipal avait accordé une garantie d'emprunt, contracté par la société LOGIREP auprès de DEXIA avec en contrepartie, un droit de réservation pour un logement. Aujourd'hui, des bailleurs sociaux comme certains particuliers, renégocient leur emprunt, et c'est pour cela qu'on délibère aujourd'hui puisque la société LOGIREP a renégocié son emprunt ; elle a changé de banque et est passée de DEXIA à Crédit agricole par un seul emprunt, avec un taux variable indexé sur le livret A, qui était de 1,8 et est maintenant à 1,59. La durée qui était consentie était 10 ans, maintenant 30 ans. Et la ville conserve son droit de réservation sur le logement PLS, 13-17 rue Henri Regnault. La délibération est pour autoriser la commune à garantir cet emprunt.

LE MAIRE : Merci Monsieur, Madame la Rapporteur.

MADAME La RAPPORTEUR: Merci Monsieur le Maire, Monsieur JACQUET a demandé des informations sur l'encours des garanties d'emprunts accordées. Le Maire a précisé que la ville est caution à hauteur d'environ 90 millions d'euros ce qui est en lien avec le nombre de logements dans la ville. **Unanimité de la commission des finances.**

LE MAIRE : Merci. C'est 96 millions exactement. Y a-t-il des questions ? Monsieur GUÉRIN.

L. GUÉRIN : On parlait de taux d'intérêts variables, et on n'est pas sur le fixe ?

LE MAIRE : Non. Une autre question ? Pas d'autre question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? **Unanimité, merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 notamment,

VU les articles 2288 et suivants du Code civil,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil municipal a accordé sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 010 329 € contractés par la société LOGIREP auprès de DEXIA en vue du financement de l'acquisition de 6 logement sociaux, 13-17 rue Henri Regnault : l'emprunt n°MIN276997 d'un montant de 262 455,00 € pour une durée de 51 ans et 10 mois et l'emprunt n°MIN276998 d'un montant de 747 874,00 € pour une durée de 41 ans et 10 mois,

VU la convention de réservation signée le 2 mai 2011 accordant à la Ville, en contrepartie de la garantie, un droit de réservation sur un logement durant la totalité des emprunts,

VU le Contrat de prêt joint en annexe signé entre LOGIREP, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, **CONSIDÉRANT** que les deux emprunts ont fait l'objet d'un refinancement sous la forme d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, le 23 octobre 2017 par LOGIREP,

CONSIDÉRANT la demande formulée par LOGIREP, en date du 30 janvier 2018, tendant à obtenir la garantie de la commune pour l'emprunt renégocié auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, qui bénéficie de conditions financières plus avantageuses, pour un prêt PLS d'un montant total de 963 004,29 € concernant l'opération sise 13-17 rue Henri Regnault,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de l'Action sociale, du logement, de la citoyenneté et de la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt libre d'un montant total de 963 004,29 €, que la société LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des emprunts consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, sont les suivantes :

- Objet du financement : refinancement 2 prêts PLS

- Montant : 963 004,29 €

- Durée 30 ans

- Taux d'intérêt fixe : 1,59 %

- Echéances trimestrielles

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ce prêt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention portant garantie d'emprunt d'un montant de 963 004,29 € pour l'opération sise 13-17 rue Henri Regnault, 92210 Saint-Cloud, avec LOGIREP, société anonyme d'HLM, au capital de 786 080 € dont le siège social est sis 127 rue Gambetta – 92151 SURESNES Cedex, enregistrée au RCS de Nanterre (SIREN n°552 093 338), représentée par Daniel BIARD, en sa qualité de Président du Directoire, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Les conditions d'accord de la garantie et de la subvention d'équipement établies dans la convention de réservation signée le 2 mai 2011, consistant en un droit de réservation sur un logement pendant la durée de l'emprunt, demeurent inchangées.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

41 : APPROBATION DE LA CHARTE TRAME VERTE ET BLEUE DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

C.CHAZELLE : Dans la continuité de la charte de l'eau et afin de décliner à l'échelle locale les recommandations du schéma régional de cohérence écologique, la cellule d'animation a étudié l'élargissement des engagements à la biodiversité et à la sauvegarde des continuités écologiques. Ce travail engagé en 2015 a abouti en mars 2018 à la rédaction de la charte Trame verte et bleue, ce document de gouvernance notifie les recommandations, en faveur de la préservation et du renforcement des continuités écologiques sur le territoire Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine. Cette charte est un document stratégique, sans obligation juridique ni de limite temporaire, qui servira de socle à la rédaction du prochain contrat de bassin de 2020 à 2024, qui conditionnera l'obtention de certains financements, de la région, et l'Agence d'Eau Seine Normandie. En la signant, la ville s'engage moralement à réaliser toutes actions qui permettront de mettre en œuvre les quatre engagements suivants : -connaître et s'associer : identifier les continuités écologiques du territoire, développer une culture commune. -Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements, utiliser les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement comme outils d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie pour tous. -Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes, préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles. - Inciter à participer, à encourager chacun à contribuer à la restauration et la préservation de la Trame verte et bleue. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la charte Trame verte et bleue des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer cette charte et tous les documents subséquents.

LE MAIRE : Merci, Madame la rapporteur.

MADAME LA RAPPEUR : Merci Monsieur le Maire. **Unanimité de la commission des finances.**

LE MAIRE : Merci. Y'a-t-il des questions ? Madame MICHAUD.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

S.MICHAUD : Comment appliquer les préconisations de cette charte nécessaire et les concilier avec le PLU qui favorise les habitats collectifs sur les grands axes de la ville, en laissant les promoteurs sacrifier les jardins, réservoirs de biodiversité ? La ville pourrait-elle donner l'exemple en abandonnant définitivement les élagages drastiques des arbres et des haies, en supprimant sur tout le territoire les produits phytosanitaires, en préservant davantage les sujets matures et les espaces boisés, afin d'encourager tous les habitants à respecter cette biodiversité, en gros d'appliquer cette charte.

LE MAIRE : Sur le phytosanitaire c'est déjà fait, on est à zéro phyto.

S.MICHAUD : Pas sur tout le territoire.

C.CHAZELLE : Ça servira de socle pour le prochain contrat de bassin de 2020 à 2024, c'est un engagement pour l'avenir. Ça ne veut pas dire que demain matin, on va appliquer ça. Si vous avez bien lu, c'est pour le futur.

S.MICHAUD : J'ai bien lu, mais on pourrait s'y mettre, des villes s'y sont mises depuis 10 ans déjà, pourquoi attendre ?

LE MAIRE : Vous savez on s'y met, on n'a pas attendu les autres villes, nous avons fait un agenda 21 en 2008 ou 2009 je crois, il y a eu un certain nombre de propositions qui ont été formulées dans cet agenda, 70 à 75% des propositions ont été validées et mises en action. Après, le choix de la taille des arbres, je ne suis pas certain que ça soit autant lié que ça à la charte mais, on a un certain nombre de sujets sur lesquels on est déjà très actif ; le jardin partagé, et beaucoup d'autres sujets. On a mis en place une charte sur l'ARPO sur le jardin de l'Avre, sur le parc Marie Bonaparte, et sur le jardin des Tourneroches. Il y a eu un diagnostic qui a été établi, des préconisations ont été faites, tout ça est public puisqu'on a fait des comptes rendus. C'est peut-être jamais assez, mais nous ne sommes pas inactifs là-dessus. J'éviterais de mélanger les sujets d'urbanisme avec autant d'assurance que vous le faites, sur la biodiversité, les constructions... Je pense que tout cela mérite d'être un peu plus nuancé, et n'est pas forcément corrélé comme vous le laissez supposer. Il y a eu un certain nombre de choses sur lesquelles on peut être d'accord avec vous, et qu'on observe, et puis il y a d'autres choses qui font qu'on est quand même dans un milieu urbain, à 10 minutes de la capitale, avec une densité de 3 500 habitants au km², quand dans les villes voisines ça monte à 15 000 habitants au km². Sur les espaces verts et un certain nombre de sujets, on peut encore progresser, mais ce n'est pas le tableau noir que vous décrivez non plus. On s'engage sur cette charte comme le dit Madame CHAZELLE, et puis on va accompagner nos agents, nos prestataires, on fait beaucoup de choses avec l'association Espaces sur la requalification des talus, de tram... Dans la mesure de nos moyens, vous savez la requalification du tram, c'est un domaine qui n'est pas la propriété de la commune, que personne ne veut entretenir, et finalement c'est nous qui finançons cela. Déjà, je ne sais pas si ça pourra durer aussi longtemps que les contributions, compte tenu de ce qu'on a dit en début de Conseil, et si on ne le fait pas, personne ne le fait. Donc, on vous incite à nous suivre dans cette démarche et à continuer à nous solliciter.

C.CHAZELLE : Je pense que nous serons le 1^{er} jardin à papillons d'Ile de France, nous n'avons pas à rougir au sujet de la biodiversité.

S.MICHAUD : Mais je ne peux qu'approuver toutes ces initiatives, mais c'est un tout et l'érosion de la biodiversité je ne l'invente pas, elle est mondiale, chacun peut faire des efforts, et la ville peut donner l'exemple, auprès des habitants, des propriétaires, on doit communiquer, inciter et encourager, expliquer aussi, car certains ne comprennent pas pourquoi.

LE MAIRE : L'élagage c'est un autre sujet, il y a des avis pour, d'autres contre, c'est très difficile d'avoir un consensus sur l'élagage, je ne sais pas pourquoi. Monsieur DIAI.

T.DIAI : Puisqu'on reparle de verdure, j'aimerais faire une suggestion, je trouve que le quartier de la mairie, la rue d'Orléans, c'est très bétonné, si on pouvait mettre un peu de verdure ça serait bien.

D.LEBRUN : On le fait, d'ailleurs on va le faire dans les prochains jours, on va mettre des plantes vertes dans la rue de Nogent, comme ça été fait rue des Fossés. On prend des initiatives, mais il faut aussi que les piétons



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

puissent se déplacer, il faut aussi que ce soit entretenu, il faut aussi que les chiens ne passent pas leur temps à uriner dessus. Tout ça c'est assez compliqué, dans une rue comme la rue de l'Église je ne vois pas très bien où on va pouvoir développer beaucoup de plantes vertes.

LE MAIRE : Dans une commune, il ne faut pas s'arrêter à l'aune d'une rue, à chaque fois que nous le pouvons, ce que vous souhaitez nous le faisons, regardez ce qui a été fait rue du Mont Valérien, aujourd'hui vous vous promenez dans cette rue, c'est un univers végétal, rappelez-vous ce qu'elle était il y a 4 ans avant qu'on intervienne. Ce qui est fait place Silly, on a essayé de végétaliser un peu plus, l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny c'est exemplaire, la rue de l'Avre, on a rajouté aussi, regardez la rue du Calvaire, partie haute et basse ont été végétalisées de façon conséquente, et aujourd'hui même les riverains qui étaient dubitatifs face au projet de réaménagement trouvent la requalification très réussie, donc c'est un équilibre. C'est vrai que le centre village est un centre urbanisé, mais on ne va pas changer ça. Je vous rappelle, que dans la rue d'Orléans que vous qualifiez de moche, on a racheté un équipement qui appartenait à l'État. Vous savez l'État nous fait toujours des leçons, nous demande d'équilibrer nos comptes, de ne pas générer de déficits... et j'observe que le Carré était propriété de l'État. Il l'avait fermé et abandonné depuis 1977, laissé en déshérence, et dans lequel il y avait eu des squats, les arbres y poussaient... Pour un bâtiment classé, adossé au domaine de Saint-Cloud, c'est un comble ! Nous l'avons acquis en 2003, nous y avons investi beaucoup d'argent, et aujourd'hui, c'est l'un des plus beaux bâtiments. Je vous invite d'ailleurs, et tous ceux qui critiquent la politique municipale, à regarder la différence entre ce qui est l'action de la majorité et l'action de l'État dans la commune. C'est très facile, vous allez à la rue d'Orléans, à côté vous avez le Carré racheté et réhabilité par la commune, et juste en face, vous avez des immeubles insalubres, propriété de l'État, du ministère de culture. Ces gens-là qui nous donnent des leçons tous les jours, et qui ont été obligés d'évacuer les agents de l'État, logés par l'État, dans des biens de l'État. Et après, on va nous carencer parce qu'on ne fait pas les efforts. Je me demande de qui on se moque dans ce pays, on a un exemple concret de ce que fait la municipalité au service de ses administrés, et de l'état dans lequel il laisse ses biens dans la commune.

Je mets voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15,

VU l'article L. 371-2 du Code de l'environnement portant sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

VU le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France adopté par le Conseil régional le 26 septembre 2013 et arrêté par le Préfet de région le 21 octobre 2013,

VU la charte Trame verte et bleue des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge du développement durable,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la charte Trame verte et bleue des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la charte Trame verte et bleue des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine et tous les documents subséquents.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

42 : ACTUALISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME AU 3EME ENFANT

B.PINAULDT : La Prime au 3ème enfant a été instituée en 1990, c'est une allocation mensuelle forfaitaire d'un montant de 180€. Elle est attribuée à partir du troisième enfant à charge, pour tout enfant qui ne bénéficie pas de place dans un établissement municipal ou associatif de petite enfance, dans des conditions strictes définies par le Conseil municipal. La Ville souhaite actualiser les modalités d'attribution de cette prime en raison des changements sociétaux, qui font apparaître de nouvelles formes de composition des familles (familles recomposées, garde alternée...). Il nous est demandé d'attribuer la prime, dès lors que l'affiliation de trois enfants est établie à l'égard d'un des parents. Elle sera versée en cas de garde partagée à la seule condition que les deux parents soient domiciliés à Saint-Cloud. Dans ce cas, chacun d'entre eux se verra attribuer la moitié du montant de la prime.

LE MAIRE : Merci, Madame la rapporteur.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

MADAME LA RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Monsieur BRUNSCHVICG a demandé si la prime était attribuée sous condition de ressources. Le Maire a répondu par la négative.

Monsieur BRUNSCHVICG a demandé si les familles homosexuelles, et les familles recomposées peuvent bénéficier de cette prime ? Madame PINAULDT a précisé que dès qu'il y a affiliation, toute famille peut bénéficier de cette prime sous réserve de respecter les autres conditions. Pour les particularités des familles recomposées c'est l'objet de la délibération.

Monsieur BRUNSCHVICG réserve son vote, abstention de Madame MARTIN et **unanimité du reste de la Commission.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur BRUNSCHVICG.

X.BRUNSCHVICG : On va s'abstenir, sachant qu'une fois de plus on n'est pas hostile à une prime pour le 3^{ème} enfant, en revanche nous considérons que cette prime doit être subordonnée à des conditions de ressources, car nous considérons qu'il n'y a de politique familiale que sociale. Nous considérons que les modifications qui sont proposées dans le cadre de cette résolution vont plutôt dans le bon sens, mais nous maintenons notre hostilité par principe, sans condition de ressources. Combien ça coûte et combien ça coûterait si on met des conditions de ressources ?

LE MAIRE : On vous donnera le montant au prochain Conseil, et encore une fois, c'est ce qui est légitime dans les débats de chacun, c'est que vous avez une vision avec un prisme uniquement social, et nous pensons que l'on doit mener à la fois des politiques sociales, et aussi familiales. Et la différence, c'est que quand c'est une politique familiale, elle ne peut pas être soumise à condition de ressources, sinon ça devient une politique sociale. Ce n'est pas forcément stupide, mais c'est notre choix, c'est juste ça.

X.BRUNSCHVICG : Je comprends, seulement donner de l'argent à quelqu'un qui paye l'ISF, je ne vois pas en quoi ça va améliorer la situation de la famille, en revanche, donner de l'argent à une famille qui connaît des difficultés pour élever ses enfants, je considère que c'est plus légitime. C'est pour ça que je considère qu'une politique familiale doit être avant tout sociale. C'est une question de philosophie.

LE MAIRE : C'est une question d'universalité politique, c'est-à-dire que ce qu'on cherche à aider, c'est la natalité, c'est la notion de la famille, et ça ne se fait pas en fonction des ressources des individus, l'enfant naît, et pas en fonction des ressources des parents. Dans les politiques publiques que l'on mène sur d'autres secteurs, nous avons le taux d'effort, le quotient familial, il y a pleins d'autres secteurs où les tarifs sont appliqués en fonction des critères sociaux. Cela existe dans notre commune, mais nous souhaitons garder celle-ci dans le domaine familial, et ne pas la soumettre à la condition de ressources.

Madame RENAUDIN.

D. RENAUDIN : J'ajoute que même si ce n'est pas soumis à des conditions de ressources, ce n'est pas désintéressant pour la ville, car l'une des conditions c'est de ne pas avoir d'enfant en crèche, or chacun sait que les parents ne payent pas du tout la totalité de la place en crèche, donc c'est une façon pour la ville d'aider, quand ils ont fait l'effort de ne pas mettre leur enfant en crèche, c'est un petit dédommagement. Je voulais savoir si on veut répondre à la législation qui vient, ou bien si c'est parce qu'on a déjà une forte demande de l'évolution de la prime ?

B.PINAULDT : C'est une évolution dans les demandes.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Céline MARTIN, Xavier BRUNSCHVICG et Catherine NADO. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 22 février 1990 instituant une prime mensuelle forfaitaire attribuée à partir du troisième enfant à charge et fixant ses conditions d'attribution et de versement,

VU la délibération du 30 juin 2001 portant le montant de cette prime à 200 € mensuel,

VU la délibération du 12 décembre 2002 (article 2.4) modifiant les modalités de suspension de versement de la prime,

VU la délibération du 30 juin 2007 portant actualisation des modalités d'attribution de la prime au 3^{ème} enfant,



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

VU la délibération du 14 février 2008 portant modification des conditions d'attribution de la prime municipale au 3ème enfant,

VU la délibération du 5 juillet 2008 portant actualisation des modalités d'attribution de la prime au 3ème enfant,

VU la délibération du 28 mai 2015 portant le montant de cette prime à 180 € mensuel,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'évolution de la composition des familles,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE l'attribution de la prime dès lors que la filiation de trois enfants est établie à l'égard de l'un des parents.

ARTICLE 2 : DECIDE l'attribution de la prime en cas de garde partagée à la seule condition que les deux parents soient domiciliés à Saint-Cloud. Dans ce cas, chacun d'entre eux se verra verser la moitié du montant de la prime.

ARTICLE 3 : DECIDE que les modalités d'attribution de la prime au 3ème enfant prévues par les délibérations précédentes demeurent inchangées.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

43 : DENOMINATION D'UN ETABLISSEMENT MUNICIPAL DE PETITE ENFANCE

A.COVO : Effectivement, le Jardin Enchanté avait été appelé ainsi à l'époque, nous avons repris en régie et donc nous souhaiterions le rebaptiser « Manège Enchanté ».

LE MAIRE : Merci, Madame la rapporteur.

MADAME LA RAPPORTEUR : Merci Monsieur Le Maire, **Unanimité de la Commission des finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'appellation « Jardin enchanté » avait été décidée par l'association du même nom, spécialisée dans le secteur d'activité de l'accueil de jeunes enfants, qui gérait auparavant cet établissement situé 85 rue de Garches,

CONSIDERANT que la ville a repris en régie directe la gestion de cet établissement,

ENTENDU l'exposé du Conseiller délégué à la Petite enfance,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de dénommer « Le Manège enchanté » la crèche située 85 rue de Garches, précédemment appelée : « Le Jardin enchanté ».

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

44 : DEMANDE DE SECONDE PROROGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-CLODOALD

S.de LARMINAT :

La ville s'est lancée dans un projet de restauration des peintures du chœur de l'église de Saint-Clodoald qui est inscrite à l'inventaire des monuments historiques. En 2015, le département a attribué à la Ville une subvention de 103 000 € HT pour ces travaux, et la durée de validité de cette subvention avait déjà été prorogée jusqu'en septembre 2018. Il se trouve que les travaux pourront débuter qu'en début 2019, car nous avons une phase importante préparatoire sur le clos et le couvert, qui vont commencer cet été. Il s'agit pour 2018 ; de restaurer la couverture en ardoise, de consolider des fermes de charpente en comble, de vérifier la descente des eaux pluviales, de restaurer les maçonneries, et les vitraux. A la suite de tous ces travaux, il faudra attendre un temps de séchage suffisant de la voûte et des murs, car on ne peut pas intervenir sur la restauration tant qu'il y aura de l'humidité à l'intérieur des œuvres. Tout cela nous conduit à demander au Conseil départemental une nouvelle prorogation de la subvention accordée au titre de la restauration des peintures. L'objet de cette délibération est d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à solliciter cette prorogation ; et à signer tous les actes et pièces afférents.

LE MAIRE : Merci, Madame la rapporteur.

MADAME LA RAPPORTEUR: Merci Monsieur Le Maire, **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,
VU la délibération du 29 septembre 2014 autorisant la restauration des œuvres du chœur de l'église Saint-Clodoald et les demandes de subvention,
VU la délibération du Conseil départemental en date du 21 septembre 2015 accordant une subvention d'un montant de 103 000 € HT à la ville pour la restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2017 demandant une prorogation de la validité de la subvention accordée par le Conseil départemental pour la restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald,
VU la délibération du Conseil départemental en date du 20 mars 2017 accordant une prorogation de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2018,
CONSIDERANT que l'avant-projet définitif relatif à la restauration du Clos - Couvert et mise en lumière du Chœur, précise que les travaux de restauration des peintures de l'église Saint-Clodoald débuteront en fin d'année 2018 et s'achèveront au 1^{er} semestre 2019,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander une seconde prorogation de validité de la subvention accordée par le Conseil départemental pour la restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald,
ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Culture,
ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,
ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,
ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué à solliciter une seconde prorogation de validité de la subvention départementale accordée pour la restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald.
ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous les documents, actes et pièces y afférents.
ADOPTÉE PAR 35 VOIX

45 : FIXATION DU PRIX DE VENTE AUX LIBRAIRES DES CATALOGUES DU MUSEE DES AVELINES

S.de LARMINAT : Les catalogues d'exposition du musée temporaire des Avelines sont uniquement vendus au musée des Avelines, et nous souhaitons répondre à une demande d'une librairie spécialisée, qui souhaiterait mettre en vente les catalogues, ce qui permettrait d'améliorer la visibilité de nos publications. Pour ce faire, nous devons fixer leur prix de vente, que vous avez dans le tableau ici présent. En fonction du nombre de pages, avec un prix unitaire de 40 % moins cher aux libraires, que celui du grand public, fixé par la loi.

LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame la rapporteur.

MADAME LA RAPPORTEUR: Merci, **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,
CONSIDERANT que le musée des Avelines publie un catalogue différent à l'occasion de chaque exposition temporaire,
CONSIDERANT que ces catalogues d'exposition sont disponibles à la vente uniquement à l'accueil du musée des Avelines,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer un prix de vente pour les libraires, avec une remise de 40%, leur permettant de commercialiser ces ouvrages et leur assurant ainsi une plus large diffusion,
ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Culture,
ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,
ARTICLE UNIQUE : FIXE le prix de vente aux libraires des catalogues du Musée des Avelines comme suit :

Objet	Rappel du prix de vente unitaire au public	Prix unitaire aux libraires (40% de remise)
Catalogue de 32 à 98 pages (cahier intérieur)	12 €	7,20 €
Catalogue de 100 à 180 pages (cahier intérieur)	17 €	10,20 €
Catalogue de 182 à 224 pages (cahier intérieur)	22 €	13,20 €

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

46 : AUTORISATION D'UTILISATION DU TOPONYME DE SAINT-CLOUD ACCORDEE A UN COMMERÇANT



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

C.CHAFFARD-LUÇON : Un autoentrepreneur développe une griffe utilisant le toponyme de Saint-Cloud sur une collection de vêtements, accessoires et objets de décoration, projet partagé avec sa compagne, à travers des messages tels que « M. Saint-Cloud, Mme Saint-Cloud, Londres-Milons, New York-Saint-Cloud... » Ces 2 personnes souhaitent mettre en avant leur ville avec un qualificatif toujours positif, et humoristique. Ce projet n'est pas seulement commercial, leur action vise le soutien en termes de communication et de reversement de bénéfices, auprès de l'association SOS Desmoïde, qui est une association membre de l'alliance de maladies rares, auprès de laquelle cette femme est personnellement très engagée. Le projet « M. Saint-Cloud » ne porte aucunement atteinte au renom et à l'intérêt de la ville, ni au logo, c'est pourquoi la ville souhaite apporter son soutien à cet entrepreneur. Il est demandé au Conseil d'autoriser cet entrepreneur à utiliser le toponyme « Saint-Cloud » dans le cadre de messages positifs, et cette autorisation est personnelle, non cessible, et d'une durée de deux ans, renouvelable.

LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame le rapporteur.

MADAME LA RAPPORTEUR: Merci Monsieur le Maire. Monsieur GUÉRIN a souhaité qu'il soit vérifié si Monsieur GUILLOIS va bénéficier en son nom, de cette autorisation ou via une autre dénomination, et dans le second cas que le nom du bénéficiaire de l'autorisation soit modifié pour correspondre à la bonne dénomination. Étant autoentrepreneur, ce sera en son nom. **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GUÉRIN.

L. GUÉRIN : Une observation d'abord, l'ajout de l'article 2, qui n'y avait pas avant, a répondu aux objections ou interrogations que j'avais sur la non cessibilité à caractère personnel, donc là dessus plus de commentaire. Le commentaire que j'ai mentionné, on y répond en partie, il me reste une suggestion ; j'aurais souhaité qu'on ait une forme de garantie un peu plus tangible, s'agissant de : la vérification que ça reste dans l'intérêt de la ville et que ça ne va être détourné d'une manière ou d'une autre, la non cessibilité est garantie en partie mais ce n'est pas total, et qu'on est un engagement moral écrit de cet auto entrepreneur serait souhaitable.

LE MAIRE : Merci pour ces précisions. Pas d'autre question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment l'article L711-4,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L45-2,

VU la marque semi-figurative déposée par la Ville auprès de l'INPI le 5 décembre 2011,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Lucas GUILLOIS, autoentrepreneur, d'utiliser le toponyme de Saint-Cloud pour inscrire des messages positifs, affectueux ou humoristiques sur une collection de vêtements, accessoires et objets de décoration, projet partagé avec sa compagne, Madame Joëlle LEMOINE.

CONSIDERANT que la Ville est sensible au fait que le projet « M. Saint-Cloud » a également pour but de faire connaître l'association SOS Desmoïde,

CONSIDERANT que le projet « M. Saint-Cloud » ne porte aucunement atteinte au renom et à l'intérêt de la Ville en ce qu'il est vecteur de valeurs positives tels que le courage et l'optimisme,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Grands projets et du commerce,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur Lucas GUILLOIS, autoentrepreneur, à utiliser le toponyme « Saint-Cloud » dans le cadre de messages positifs, affectueux ou humoristiques sur une collection de vêtements, accessoires et objets de décoration de sa création.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation est personnelle et non cessible et que sa durée est limitée à deux ans, renouvelable sous condition de l'adéquation du projet avec les objectifs de la Ville.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

47 : SUBVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

M.CLIMAUD: La Ligue contre le cancer a sollicité la ville, comme tous les ans, pour la participation de la piscine municipale, à la journée nationale contre le cancer qui a eu lieu le dimanche 25 mars 2018. Compte tenu de l'intérêt présenté par l'action de cette association, il est proposé au Conseil municipal, de lui accorder une subvention. Cette contribution correspond au produit des entrées encaissées lors de cette opération qui a eu lieu de 9h à 12h45. La somme récoltée est de 752,40 €.

LE MAIRE : Merci, Madame le rapporteur.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

MADAME LE RAPPORTEUR: Merci Monsieur le Maire, **unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'opération « Nager contre le cancer » qui s'est déroulée à la piscine municipale des Tourneroches le dimanche 25 mars 2018 de 9h00 à 12h45,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 752,40 €, correspondant au produit réalisé des entrées à l'occasion de l'opération « Nager contre le cancer ».

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

48 : ORGANISATION DES ACTIVITES AQUATIQUES « AQUAFLUO » LES 15 ET 16 JUIN 2018 A LA PISCINE MUNICIPALE DES TOURNEROCHES

M.CLIMAUD : La manifestation « Aqua Fluo » a connu un vif succès en 2017 pour sa 3^{ème} édition. Il est donc proposé de la renouveler et l'édition 2018 aura lieu le vendredi 15 et le samedi 16 juin. Afin de continuer à permettre l'accès au plus grand nombre, il est proposé au Conseil municipal, de fixer un tarif d'entrée unique maintenu au montant fixé pour cette manifestation l'an passé, soit 6 € et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer les conventions et tous documents afférents à l'organisation de cette manifestation.

LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame Le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR: Merci Monsieur Le Maire, **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la piscine municipale des Tourneroches est un lieu patrimonial de loisirs, de partage et de détente pour les Clodoaldiens,

CONSIDERANT que la Ville souhaite renouveler la manifestation qui a connu un vif succès lors de sa troisième édition en 2017,

CONSIDERANT que les activités aquatiques « AQUAFLUO » bénéficieront des concours de la ville, de l'UAS Natation, du groupe de plongée de Saint-Cloud et de différents partenaires privés,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : FIXE à 6 € l'entrée de la piscine municipale des Tourneroches à l'occasion des activités aquatiques « Aqua Fluo » organisées vendredi 15 juin de 20h00 à 23h00 et samedi 16 juin de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document afférent à l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 70632.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

49 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIFUREP

LE MAIRE : Il s'agit d'opérations funéraires, et l'idée de ce syndicat est de nous accompagner notamment quand il y a des enterrements d'indigents, ou tout un tas de difficultés auxquelles on peut être confrontés dans le cadre de l'exercice du droit funéraire. Ce syndicat nous permet, par le biais d'une cotisation, de prendre en charge un certain nombre de choses qui sont pour l'instant, à la charge du budget de la commune et qui seront mutualisées au sein du syndicat. L'objet n'est pas d'adhérer à ce syndicat, c'est déjà fait, mais c'est de désigner 2 représentants de la ville, un titulaire et un suppléant, et c'est la raison pour laquelle, bien que ce soit Monsieur PORTEIX, comme c'est lui que nous vous proposons comme délégué titulaire, il ne présente pas la délibération parce que ça serait difficile qu'il présente sa propre candidature, mais donc au nom de la majorité je présente sa candidature, et comme suppléant Monsieur ARNAUD. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, le vote à main levées. Il n'y a pas d'opposition ? Merci ? Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR: Merci Monsieur le Maire, **Unanimité de la Commission des Finances.**



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Madame NADO et Monsieur BRUNSCHVIG ne prennent pas part au vote, Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité pour les candidats**, merci pour la confiance que vous témoignez à nos collègues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2017 décidant l'adhésion de la commune de Saint-Cloud au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP),

VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30-002 du 30 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP,

VU l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la commune de Saint-Cloud,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne - SIFUREP

En qualité de délégué titulaire : Nicolas PORTEIX

En qualité de délégué suppléant : Thierry ARNAUD

ADOPTÉE PAR 33 VOIX

50: CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DES VILLAS JEAN CHIEZE A LA S.A. D'HLM LOGEMENT FRANCILIEN – MODIFICATION DES CONDITIONS ESSENTIELLES DE VENTE

E.SEYNAVE : La ville était propriétaire d'un terrain dans le lieudit des Villas Jean Chièze, ce terrain a été vendu pour partie à des propriétaires privés, donc il y a une copropriété, et puis pour partie, à travers un bail emphytéotique, au Logement Francilien. Ce bail a été signé en 1989 pour une durée de 55 ans, jusqu'en 2044. Ce bailleur nous a demandé de lui céder le reste à courir de ce bail parce qu'il veut vendre, une partie de ses pavillons à des locataires qui en ont fait la demande. Nous avons donc délibéré le 16 novembre 2017, pour approuver le reste à courir, sur une parcelle de 1 142 m² pour un montant total de 1 818 500 €. Il se trouve qu'analyse faite, la voirie comprise dans cette opération, ne nous appartient pas, elle n'est pas incluse dans ce bail, puisqu'elle est en fait gérée par l'ASL, qui regroupe la copropriété que j'ai évoquée. Par conséquent, nous devons re délibérer, en minorant le montant qui était voté à l'époque, à la fois la valeur de la voirie qui était de 178 500 €, et diminuer également de 40 000€ un acompte sur travaux, qu'à l'époque le bailleur était prêt à nous verser. L'opération reste la même, il s'agit de céder le terrain d'assiette des « Villas Jean Chièze » d'un montant de 1 600 000 €. Nous avons une évaluation du domaine qui a été faite pour 2 000 000€, on pense que 1 600 000 € est tout à fait raisonnable, il a été longuement négocié avec le bailleur. Dans les circonstances budgétaires que j'ai évoquées en début de Conseil, ça nous paraît être une bonne opération. Nous vous demandons d'approuver le reste à courir de ce bail emphytéotique d'1 600 000 €.

LE MAIRE : Merci Monsieur SEYNAVE, Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR: Merci Monsieur le Maire, Monsieur BRUNSCHVIG a demandé des précisions sur cette délibération, et notamment, quand la ville redeviendrait elle pleine propriétaire. Le Maire a précisé que la ville préfère vendre immédiatement plutôt que lorsqu'elle redeviendrait propriétaire à l'issus du bail emphytéotique, puisqu'il ne se terminera qu'en 2044.

Monsieur GUÉRIN a demandé à quel prix les pavillons vont être rétrocédés. Le Maire a précisé qu'il y a une estimation obligatoire avec un prix au m² et une procédure particulière à respecter par le Logement Francilien. Cette procédure est très codifiée, et Monsieur SEYNAVE a précisé que les pavillons pourraient être cédés entre 300 000€ et 400 000€. **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur DIAI.

T.DIAI : Lors de sa précédente présentation je m'étais posé des questions, je voyais l'évaluation à 2 millions d'euros, et nous vendions moins cher certes, mais en plus de cela avec un délai de 4 ans. Alors je me dis, qu'il y a des gens qui n'ont pas vraiment le sens des affaires, ou alors d'autres en ont un meilleur. Je trouve que c'est déséquilibré, donc je m'abstiendrais.

E.SEYNAVE : Je peux vous rassurer, c'est 1 600 000 €, pour moitié 800 000€ seront dus dès la vente d'un 1^{er} pavillon sur les 7, et la totalité, sera dus sous délai de 4 ans maximum. Ça reste une opération tout à fait correcte ;



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

je vous rappelle que cela été fait à la demande du bailleur, je pense que c'est dans l'intérêt de la ville de céder et de valoriser ce bien le plus rapidement possible.

T.DIAI : Je parle des évaluations, qui sont ce qu'elles sont !

E.SEYNAVE : Il y a beaucoup à dire, parce qu'on a une évaluation par exemple pour le bâtiment, parce qu'on est en train de négocier la même opération sur l'immeuble qui est au-dessus du marché, il y a 59 logements, et là l'évaluation de l'immeuble c'est 4,8 millions pour l'ensemble des 59 logements. Et on va certainement les vendre beaucoup plus cher.

LE MAIRE : Pas d'autre question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur DIAI. **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9, L2121-29 et L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1111-1 et L3211-14,

VU le Code civil, et notamment ses articles 1582 et suivants,

VU le bail emphytéotique d'une durée de 55 ans signé le 15 décembre 1989 entre la Ville et la S.A. d'HLM Le Logement Français concernant une parcelle de terrain de 1 142 m² cadastrée section AO 573 et 574 en vue de la construction de sept pavillons locatifs revenant en pleine propriété à la Commune au terme dudit bail,

VU la délibération du Directoire de Logement Francilien du 29 mars 2018,

VU l'avis des Domaines en date du 4 avril 2018 fixant les droits à verser au bailleur à 2 000 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDERANT que par délibération du 16 novembre 2017 le Conseil municipal avait approuvé les termes de la cession du terrain d'assiette des Villas Jean Chièze, d'une contenance de 1 142 m² et cadastré parcelles AO 572 et 575 aux conditions suivantes :

Comptant :

40 000 euros le jour de la signature de la vente, correspondant à la participation aux travaux nécessaires à la remise en état de la voirie

A hauteur de 178 500 euros par dation en paiement de ce montant des parcelles cadastrées AO 572 et 575 représentant le terrain d'assiette de la voirie

A terme et au plus tard dans les quatre ans de la vente :

à hauteur d'1 600 000 euros, étant observé que ce paiement sera garanti par un privilège de vendeur et qu'en cas de vente d'un des biens immobiliers édifié sur ces parcelles, le prix sera exigible à hauteur de 800 000 euros.

CONSIDERANT que l'association syndicale libre fondée en 1991 par Logement Francilien a pour vocation l'acquisition de la propriété des biens communs à tous les propriétaires de l'ensemble immobilier, soit les parcelles cadastrées sections AO 572 et 575, en vue de la gestion, l'administration et l'entretien de ces voiries,

CONSIDERANT que l'association syndicale libre souhaite que cette clause de cession à son profit soit pleinement appliquée ; en conséquence, Logement Francilien n'est plus en mesure de céder ces parcelles à la Ville par dation en paiement,

CONSIDERANT que la Ville ne souhaite pas remettre en cause le projet d'accession à la propriété porté par le Logement Francilien qui fait écho à ses principales préoccupations en matière de logement et d'habitat,

CONSIDERANT que la Ville et Logement Francilien se sont entendus afin de modifier les conditions essentielles de la cession du terrain d'assiette des Villas Jean Chièze, parcelles AO 573 et 574, ainsi :

A terme et au plus tard dans les quatre ans de la vente, à hauteur d'1 600 000 euros, étant observé que ce paiement sera garanti par un privilège de vendeur et qu'en cas de vente d'un des biens immobiliers édifié sur ces parcelles, le prix sera exigible à hauteur de 800 000 euros.

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et du développement économique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la cession du terrain d'assiette des Villas Jean Chièze, parcelles AO 573 et 574, appartenant à la Ville de Saint-Cloud, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 13 202 170 €, dont le siège est à Courbevoie (92400), 18 avenue d'Alsace, pour un montant d'1 600 000 euros.

ARTICLE 2 : DIT que les conditions essentielles de paiement fixées dans la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2017 sont modifiées ainsi :

Paiement à terme et au plus tard dans les quatre ans de la vente, à hauteur d'1 600 000 euros, étant observé que ce paiement sera garanti par un privilège de vendeur et qu'en cas de vente d'un des biens immobiliers édifié sur ces parcelles, le prix sera exigible à hauteur de 800 000 euros.

ARTICLE 3 : CHARGE l'étude notariale Chargelègue, Marchand, Babusiaux, domiciliée au 12 rue Dailly à Saint-Cloud (92210), de la rédaction des actes afférents.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous les actes et documents nécessaires à la finalisation de la rédaction des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

51/ : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE DISTRIBUTION INTERIEURE A L'ACCUEIL JEUNES GOUNOD

D.RENAUDIN : La Municipalité a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation à l'accueil Jeunes Gounod. Ils comprennent de légères modifications de cloisonnement intérieur par la suppression d'une cloison dans la cuisine et la réalisation de réserves dans un couloir. L'accueil Jeunes étant un établissement recevant du public, ces travaux nécessitent donc le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux. Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à déposer la demande d'autorisation de travaux et tous les documents y afférents.

LE MAIRE : Merci, Madame RENAUDIN, Monsieur le rapporteur de la Commission des Travaux.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

MONSIEUR LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur Le Maire, **Unanimité de la Commission des Travaux.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur Le Maire, **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande d'autorisation de travaux pour réaliser des modifications de distribution intérieure à l'accueil jeunes Gounod, celui-ci constituant un établissement recevant du public,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge du Patrimoine communal ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué, à déposer une demande d'autorisation de travaux relative à des modifications de distribution intérieure à l'accueil jeunes Gounod sis au n° 7, rue Gounod à Saint-Cloud et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

52/ : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DANS LE GYMNASE DES TOURNEROCHES

D.RENAUDIN : La Municipalité a décidé d'installer un système de chauffage et de ventilation dans le gymnase des Tourneroches. Ce projet prévoit pour la partie chauffage ; l'installation de panneaux radiants, installés en sous face de la toiture pour le gymnase, et de radiateurs rayonnants pour les gradins. L'ensemble sera alimenté par un réseau régulé dans la chaufferie existante. Pour la partie ventilation ; l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC). Le gymnase étant un établissement recevant du public, ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux. Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à déposer la demande d'autorisation de travaux et tous les documents y afférents.

LE MAIRE : Merci, Madame RENAUDIN, Monsieur le rapporteur de la Commission des Travaux.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Madame SHEMTOV demande de quel système de chauffage le gymnase dispose-t-il actuellement, et quel est le budget de cette opération. Il lui est répondu que le système de chauffage actuel est ancien et défaillant depuis plusieurs années, ce qui est très inconfortable pendant la période hivernale. Et le budget de cette opération est de 272 000 €. **Unanimité de la Commission des Travaux.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci. Il faut juste préciser que parmi les utilisateurs du gymnase, il y a l'UAS de la section basket, qui joue le match officiel des championnats, et que comme tout est normé dans notre pays, quand les arbitres jugent qu'il n'y a pas une température suffisante dans le gymnase, l'équipe est sanctionnée par une défaite, sans que le match ne soit joué, et en plus elle a une pénalité financière. Ça nous est arrivé. On pourrait se dire « du chauffage dans un endroit où l'on fait du sport c'est luxueux... » Eh bien non, il y a une norme, et il nous est arrivé de voir l'équipe qui s'est vue refuser de jouer le match, sanctionnée par la défaite, et en plus de récolter une pénalité financière pour le club. Nous avons pour obligation d'assurer un minimum de chauffe de cet équipement, compte tenu de son exploitation sportive soumise à un certain nombre de règles.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande d'autorisation de travaux pour réaliser l'installation d'un système de chauffage et de ventilation dans le gymnase des Tourneroches, celui-ci constituant un établissement recevant du public,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge du Patrimoine communal ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué, à déposer une demande d'autorisation de travaux relative à l'installation d'un système de chauffage et de ventilation dans le gymnase des Tourneroches sis au n° 17, rue du Mont Valérien à Saint-Cloud et tous les documents y afférant.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

53 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ATTACHE TERRITORIAL – CHARGE D'AFFAIRES

LE MAIRE : Je l'ai expliqué en commission, nous avons 3 délibérations qui ont un intitulé similaire, et qui pourraient laisser à penser que ces créations de postes sont réellement des créations d'emplois, ce n'est pas tout à fait le cas. Pour la 1^{ère} c'est un peu le cas, pour les 2 autres pas du tout. Vous savez que dans la fonction publique nous avons 2 façons d'avoir des collaborateurs, des agents titulaires de leur grade, et des agents contractuels, l'emploi contractuel ne peut se faire qu'une fois renouvelable, et au terme des 6 ans, soit vous vous séparez de votre collaborateur, soit vous décidez de le mettre en CDI, en l'espèce ce sont des contrats occupés par des agents depuis 6 ans sous une forme contractuelle. Ils ne deviennent pas titulaires, cela reste des CDI de droit public et ils sont donc embauchés sous cette forme. C'est l'objet de ces 3 délibérations ; la 1^{ère} c'est pour une création d'un emploi contractuel d'attache territorial – chargé d'affaires. Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, les délibérations 53, 54, et 55 ont été examinées ensemble en commission. Monsieur BRUNSCHVIGG a constaté que l'une de ces délibérations constituait une véritable création d'emploi. Le Maire a précisé que cette délibération a pour vocation de pérenniser une situation en CDI également. Monsieur SEYNAVE a précisé que cette délibération ne concerne pas un statut de fonctionnaire.

Monsieur BRUNSCHVIGG a demandé quel était le statut de personnes employées à l'accueil des Jeunes. Le Maire a précisé qu'il s'agit de vacataires.

Monsieur JACQUET a noté une ambiguïté dans la rédaction de l'article 1 du projet de délibération, qui laisse penser qu'il s'agit non d'un poste en CDI mais d'un poste en CDD.

Monsieur GUÉRIN relève également cette erreur de forme. **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur GUÉRIN.

L. GUÉRIN : Vous avez apporté des réponses en commission, nous voterons pour, car la raison très simple qui est exprimée ici, c'est un poste existant et donc budgété à l'avance. Nous voterons pour, sous la réserve de la forme qui ne me semble pas parfaite non plus, qui me semble devoir être revue. La façon dont c'est lu et la façon dont on nous l'explique ici est différente, j'ai peur qu'il y ait des difficultés par la suite.

LE MAIRE : Je comprends bien mais effectivement, je rappelle les conditions de droit, 2 fois 3 ans qui donnent ensuite le CDI.

L. GUÉRIN : Le sentiment pour tout dire, et vous l'avez reconnu vous-même en commission, c'est qu'on a un copier-coller d'un autre modèle qui n'est pas en fait la situation exacte ici.

LE MAIRE : Ok. On fera la modification. Monsieur BRUNSCHVIGG.

X. BRUNSCHVIGG : Je précise que nous voterons pour, parce qu'en tant qu'élus de gauche on est pour résorber la précarité au maximum, donc la transformation du CDD en CDI va dans le bon sens. Mais il ne faut pas se leurrer, même s'il ne s'agit pas d'une création d'emploi public au sens juridique du terme, même si cet emploi a été budgété et s'il ne va pas obérer les finances de la ville puisque nous le payons déjà, il n'en demeure pas moins que cela devient un emploi pérenne, dont on ne pourra plus se séparer, et qu'en ce sens, il rentre dans le budget de la ville de façon indéfinie.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

LE MAIRE : Ce n'est pas tout à fait vrai, parce que quand l'agent en question arrivera à la retraite, l'emploi s'éteint, ce qui n'est pas le cas d'un emploi public, car il y a un poste qui est créé dans le tableau des effectifs, là ce n'est pas le cas. Le CDI s'arrête inéluctablement avec le départ de l'agent.

X. BRUNSCHVICG : Dans un emploi public si vous avez un fonctionnaire qui part à la retraite, vous n'êtes pas obligé de le remplacer. De la même manière, vous avez un poste qui est ouvert, mais vous n'êtes pas obligé de le pourvoir.

LE MAIRE : Oui on n'est pas obligé, mais ça reste un emploi public, là ce n'est pas le cas. Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité Merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **DECIDE de CREER**, à compter du 1er juin 2018, un emploi de Chargé d'affaires dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes sous l'autorité du Directeur du Bâtiment:

Participation à la définition de la politique de maîtrise de l'énergie de la collectivité,

Application des marchés et suivi des dépenses d'énergie de la collectivité,

Contrôle de l'exploitation des installations productrices d'énergie,

Veille scientifique dans le domaine des marchés de l'énergie,

Mise en œuvre des orientations sur les programmes de rénovation ou de construction d'équipements,

Coordination et pilotage de projets et travaux, gestion de la sous-traitance,

Préparation et suivi des budgets du patrimoine communal,

Elaboration et gestion des démarches de subvention,

Soutien administratif et juridique dans la rédaction des actes,

Administration métier du progiciel et gestion des services techniques,

Animation du réseau des gardiens sur les activités en relation avec les services techniques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : **DECIDE** que l'agent nommé sur ce poste devra justifier du titre ou diplôme requis pour occuper les fonctions de Chargé d'affaires et accéder au grade d'attaché territorial.

ARTICLE 3 : **DECIDE** que l'agent nommé sur ce poste sera rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

54 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'INGENIEUR PRINCIPAL – DIRECTEUR DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

LE MAIRE : La 54 c'est le même sujet, il s'agit de notre collègue qui s'occupe du service informatique. On peut considérer qu'on dispose du même vote que pour la 54 ? Ainsi que pour la 55 ?

LE MAIRE : **Unanimité Merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **DECIDE de CREER**, à compter du 1er juin 2018, un emploi de Directeur des Nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le grade d'ingénieur principal, relevant de la catégorie A à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes sous l'autorité du Directeur général des services:

Définir, organiser et mettre en œuvre la politique des systèmes d'information

Suivre la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information

Garantir l'application du droit et de la sécurité informatique

Assurer les missions de délégué à la protection des données

Conduire les projets et porter assistance à la maîtrise d'ouvrage décisionnelle

Suivre de manière rapprochée les logiciels applicatifs

Rédiger, suivre et négocier des marchés publics

Elaborer et suivre le budget du service

Assurer la veille technologique prospective et anticiper l'évolution du SI

Rédiger des documentations, des recommandations et des procédures techniques



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

Assurer le management du service

Assister et former des utilisateurs

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : DECIDE que l'agent nommé sur ce poste devra justifier du titre ou du diplôme requis pour occuper les fonctions de Directeur des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et accéder au grade d'ingénieur principal.

ARTICLE 3 : DECIDE que l'agent nommé sur ce poste sera rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'Ingénieur principal et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

55 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ATTACHE TERRITORIAL – DIRECTEUR DU COMMERCE

LE MAIRE : C'est le même sujet, il s'agit de notre responsable du service commerce.

Unanimité Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE de CREER, à compter du 1er juin 2018, un emploi de Directeur du commerce dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps non complet (80%) pour exercer les missions ou fonctions suivantes sous l'autorité du Directeur général des services:

Promouvoir le tissu économique, répertorier les offres et conseiller les entreprises sur les dispositifs existants,

Assurer la redynamisation du commerce local, le suivi et la mise en place des actions FISAC,

Piloter les projets transversaux et représenter la collectivité auprès des partenaires publics ou privés,

Organiser et suivre l'activité du service,

Suivre les dossiers relatifs au commerce sédentaire et à l'aménagement commercial de la ville,

Participer à la mise en œuvre de la politique relative à l'enrichissement de l'offre commerciale de la ville,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : DECIDE que l'agent nommé sur ce poste devra justifier du titre ou diplôme requis pour occuper les fonctions de Directeur du commerce et accéder au grade d'attaché territorial.

ARTICLE 3 : DECIDE que l'agent nommé sur ce poste sera rémunéré sur la base du 11^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

56 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2018

LE MAIRE : Je précise que, contrairement à l'affichage de ce qui est exposé, où il y a des créations de postes avec un nombre de postes assez conséquent, il ne s'agit pas d'une venue dans notre collectivité de nouveaux agents. Il s'agit de suivre l'évolution de la carrière d'un agent. 1^{er} exemple : création d'un poste d'attaché territorial principal ; c'est un agent qui était attaché territorial qui a obtenu le concours ou bien qui bénéficie d'un avancement professionnel d'attaché territorial principal ; il va quitter son emploi d'attaché pour occuper son emploi d'attaché territorial principal. C'est ce qu'on appelle le glissement vieillesse technicité (GVT). C'est toujours le même agent ; en fait vous verrez dans un prochain Conseil municipal, nous supprimerons les postes que les agents ont laissé vacants puisqu'ils ont acquis un nouveau poste.

Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité Merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la Ville modifié par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2018,

VU l'avis du Comité technique en date du 12 avril 2018,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances

ARTICLE 1 : DECIDE de CREER, à compter du 1^{er} juin 2018 :

1 poste d'attaché territorial principal

4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2 postes d'agent de maîtrise principal

2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 poste de puéricultrice de classe supérieure

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine

1 poste de bibliothécaire principal

2 postes de rédacteur territorial

ARTICLE 2 : DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2018 :

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : DECIDE d'adopter le tableau des effectifs annexé

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

57 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ATTACHE TERRITORIAL - DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

LE MAIRE : C'est le même motif que ce que j'expliquais tout à l'heure. Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Monsieur BRUNSCHVIG a demandé l'utilité de ce poste pour la ville. Le Maire a répondu qu'il faut rendre le territoire de la commune attractif pour les entreprises et qu'il faut une personne pour réaliser ce travail.

Monsieur SEYNAVE a fourni des exemples d'entreprises qui réussissent à Saint-Cloud, que ce n'est pas une ville dortoir, et qu'en outre la ville pourrait faire face à un nouveau challenge pour faire revenir des entreprises suite à départ d'une grosse entreprise. **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité Merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE de CREER, à compter du 1^{er} juillet 2018, un emploi de Directeur du développement économique et de l'emploi dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes sous l'autorité du Directeur général des services:

Elaborer et animer le projet économique de la Ville dans le cadre de la compétence Développement économique exercée par le territoire Paris Ouest La Défense

Accompagner et instruire, sur un mode partenarial, les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques.

Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques

Assister et conseiller les élus en matière économique

Accueillir, informer et accompagner les porteurs et les acteurs économiques

Effectuer une prospection auprès des entreprises

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : DECIDE que l'agent nommé sur ce poste devra justifier du titre ou diplôme requis pour occuper les fonctions de Directeur du développement économique et de l'emploi et accéder au grade d'attaché territorial.

ARTICLE 3 : DECIDE que l'agent nommé sur ce poste sera rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

58 : DETERMINATION DE LA COMPOSITION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

LE MAIRE : Pour la 59, c'est exactement le même motif sauf qu'il s'agit du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, mais les 2 délibérations sont liées, vous avez des représentants du personnel et des représentants des élus dans ces instances. Ces représentants, dans le passé, étaient élus pour l'intégralité du mandat, c'est-à-dire 6 ans. La loi a changé, les représentants des élus sont toujours élus pour 6 ans, 2014-2020, en revanche les représentants du personnel ne sont plus élus que pour 4 ans. Il faut donc que les fonctionnaires réélisent des délégués. L'élection aura lieu le 6 décembre, partout en France il y aura des élections où voteront des fonctionnaires. L'objet des deux délibérations est double ; le 1^{er} est de décider si l'instance est paritaire ou non, ça veut dire qu'on décide si on a le même nombre de représentants des deux côtés, agents / élus. Ce n'est pas obligatoire, nous on propose une représentation paritaire, que les syndicats ont tout à fait acceptée. Le 2^{ème} objet est de fixer le nombre de représentants, le minimum est 4 et donc on propose de faire 4 agents et 4 élus, ce qui est déjà le cas aujourd'hui. Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, ces délibérations ont été examinées ensemble en commission. Monsieur CLIMAUD a demandé qui a voix prépondérante en cas de divergences. Le Maire a précisé que s'il n'y a pas de délibération du Conseil, le président à voix prépondérante, sinon les commissions doivent être convoquées. **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Pour être plus précis, lorsque l'avis ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil, en cas d'égalité de vote la voix du président est prépondérante. Lorsque l'avis fait l'objet d'une délibération en Conseil et qu'il y a parité de vote, on doit convoquer sous 8 jours l'instance, pour la faire délibérer à nouveau, et en cas parité à nouveau, la voix du président est prépondérante. Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité Merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses article 9 et 9 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1er et 26,

VU la concertation avec les organisations syndicales représentées dans les instances paritaires de la Ville,

CONSIDERANT que, dans la perspective des prochaines élections professionnelles, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique,

CONSIDERANT que l'effectif de la ville et de ses établissements publics rattachés au 1^{er} janvier 2018 est de 590 et que pour les collectivités comptant entre 350 et 999 agents au 1^{er} janvier de l'année du scrutin, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 6,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le maintien du paritarisme et sur l'opportunité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, en sus de celui des représentants du personnel.

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **FIXE** à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité technique.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de maintenir le paritarisme au sein du Comité technique.

ARTICLE 3 : Les avis des représentants de la collectivité seront recueillis sur les dossiers et les projets présentés au sein du Comité technique.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

59 : DETERMINATION DE LA COMPOSITION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE MAIRE : **Unanimité Merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses article 9 et 9 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 54,

VU la concertation avec les organisations syndicales représentées dans les instances paritaires de la Ville,

CONSIDERANT que, dans la perspective des prochaines élections professionnelles, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

CONSIDERANT que l'effectif de la ville et de ses établissements publics rattachés au 1^{er} janvier 2018 est de 590 et que pour les collectivités comptant entre 350 et 999 agents au 1^{er} janvier de l'année du scrutin, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 10.

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le maintien du paritarisme et sur l'opportunité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, en sus de celui des représentants du personnel.

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

ARTICLE 1 : **FIXE** à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de maintenir le paritarisme au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 3 : Les avis des représentants de la collectivité seront recueillis sur les dossiers et les projets présentés au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

60 : CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR L'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

LE MAIRE : Il s'agit des fonctions d'ACFI qui peuvent être occupées soit par un agent, soit par un délégué mutualisé au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne. Dans le passé nous avons un agent qui occupait ce poste, il a demandé sa mutation, et donc nous vous proposons, d'occuper cette fonction en mutualisant avec le CIG. Il y a une convention qui fait l'objet de cette délibération et l'ensemble des missions sont décrites dans le rapport de présentation. Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité Merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5219-1 à L.5219-12,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU les besoins de la collectivité en matière d'ingénierie de la prévention des risques professionnels et notamment pour la mission spécifique d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail,

VU l'avis du comité hygiène et sécurité au travail du 28 mars 2018,

CONSIDERANT que la ville souhaite faire appel au service d'un prestataire extérieur pour effectuer, en toute indépendance, la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail,

CONSIDERANT les services proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et plus particulièrement le service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne afin d'adhérer au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels et de définir les modalités et la durée de l'intervention,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ci annexée.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1er juin 2018.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

61 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

LE MAIRE : La société du Grand Paris existe depuis un certain temps, simplement je pense que le comité stratégique a été instauré suite aux évolutions que vous avez peut être suivies dans la presse, sur la SGP, et le gouvernement a décidé de recalculer un nouveau calendrier des échéances d'un certain nombre des lignes prévues dans le cadre du Grand Paris express. Se fixant une priorité qui est normalement 2024 pour les jeux olympiques, je ne suis même pas sûr qu'on arrive à livrer avant 2024, car aujourd'hui on dit octobre 2024, alors que les JO ont lieu en août. Et puis, d'autres lignes comme la ligne 15 ouest, avec une échéance et mise en service en 2030. Afin d'associer les élus au travers des différentes réunions auxquelles j'ai assistées avec le Premier ministre, il a été décidé de mettre en place un comité stratégique, et pour les villes qui ont une gare, d'avoir un représentant titulaire et un suppléant, c'est l'objet de cette délibération. Nous vous proposons que je sois le représentant titulaire et que Monsieur LEBRUN, qui a en charge cette thématique soit le représentant suppléant. Madame le rapporteur.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Monsieur BRUNSCHVICG, Madame NADO, Madame LABATUT, Madame CALGARO et de Monsieur GUÉRIN ne prennent pas part au vote et **Unanimité de la Commission des Finances**.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur BRUNSCHVICG, Madame NADO, Monsieur CAZENEUVE et Madame SHEMTOV. Qui s'abstient ? Le groupe Saint Cloud c'est vous. **Merçi**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la société du Grand Paris,

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

CONSIDERANT que le Comité stratégique de la société du Grand Paris comprend notamment un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 susmentionné, les représentants des communes sont désignés par le Conseil municipal,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire : Éric BERDOATI
en qualité de délégué suppléant : Dominique LEBRUN

ADOPTÉE PAR 27 VOIX

V – QUESTIONS DIVERSES :

X.BRUNSCHVICG: *Le site internet de la ville est complètement dépassé, et extrêmement vieux, qui propose des services dépassés, qui n'est pas à jour, en terme d'ergonomie ça ne va pas. Je suis heureux de savoir qu'une AMO a été désignée et que la perspective d'un nouveau site web en juin 2019 va se concrétiser. Cela fait de nombreux mois qu'on en parle, ça me parait un peu long.*

Par ailleurs, serait-il possible, en attendant le nouveau site, de rajouter une petite ligne sur les horaires de la piscine municipale. Il n'est par exemple nulle part inscrit, sur la page consacrée aux horaires de la piscine, les horaires applicables les jours fériés.

M.CLIMAUD : Il y a eu un petit malentendu entre le service sportif et la communication, mais à titre d'information les ouvertures et les horaires des jours fériés sont les mêmes depuis 2010, des affiches annoncent aux nageurs, en amont les jours fériés, simplement vu le travail de la communication le pôle sportif mettra directement les horaires quand ce sera nécessaire.

C.JOMIER : Et j'ajouterais que la petite ligne a été ajoutée.

X.BRUNSCHVICG: C'est formidable, comme quoi tout est possible. Je suis comblé, je voterai peut être pour vous aux prochaines élections grâce à cette ligne.

LE MAIRE : Question suivante.

X.BRUNSCHVICG: *Les chaussées de nombreuses rues de la ville sont dans un sinistre état. Chaque année, après l'hiver, des réparations de fortune sont effectuées pour boucher les trous. Mais à force, cela ne suffit plus et de nombreuses chaussées doivent être intégralement rénovées.*

Par ailleurs, nous sommes fin mai et de nombreux trous n'ont toujours pas été réparés. C'est très dangereux pour les vélos et les motos notamment. Qu'attend-on ? Un accident grave ?

D.LEBRUN : Vous avez compris Monsieur Brunschvicg, que nos finances ne sont pas celles que vous pensez, et que nous avons quelques difficultés à intervenir sur toutes les rues de la ville, qui mériteraient que l'on s'en occupe. Cette année a été un peu plus difficile que les autres années. Aujourd'hui, nous avons quand même traité 2000 m² de nid de poule, qui nous ont coûté 100 000 €, sans compter les 1025 m² dans la rue de la Libération, les presque 2000 m² que nous allons faire rue Jules Pelletier. On ne peut pas dire que l'on a rien fait. On a fait, dès que l'on a pu car nous avons commencé ces travaux fin février, et continué depuis. Je pense que fin mai nous aurons terminé le plus dangereux. Pour le reste des travaux lourds, nous faisons à peu près 1km par an de requalification. Si nous avons plus d'argent, nous en ferons plus, mais vous avez compris que nous avons des budgets extrêmement contraints. Il y aurait la solution de dire que nous en ferons plus, en faisant



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

moins bien, c'est-à-dire en faisant simplement les couches de roulement, et sans s'attaquer à la structure, ce qui durerait environ trois ans avant que l'on ne doive recommencer. Ce n'est pas le parti pris par la ville, je pense que notre parti pris est bon. Ce qu'on assure en ce moment, c'est d'éviter le danger des rues et je crois que l'on y parvient. Il faut aussi que chacun prennent ses responsabilités, nous savons qu'en cette période de l'année, il y a ce risque-là, par conséquent en roulant moins vite, on peut éviter ce genre d'incidents. Sachez qu'en Angleterre, ils ont de bien meilleurs résultats que nous en matière de sécurité routière, du fait que leurs routes sont dans un état lamentable, les gens roulent beaucoup moins vite.

X.BRUNSCHVIGG : Nous avons donc la solution, nous allons laisser les routes se dégrader. 100 000 € pour procéder à des réparations, c'est sans doute une dépense qui est en partie incompressible. Néanmoins, je m'interroge sur le coût de la réparation par rapport au coût de la rénovation dans la durée. Prenant le cas de ma rue, qui doit être réparée chaque année, ce qui doit coûter relativement cher, je me souviens du jour où cette rue a été rénovée, il y a maintenant 35 ans. Aujourd'hui, il y a des techniques qui permettent d'avoir des chaussées un peu plus durables, et qui évitent de procéder à des réparations de fortune, qui sont onéreuses, et qui doivent être renouvelées chaque année. Par ailleurs, je sais que les finances de la ville sont contraintes ; néanmoins, on l'a vu à de multiples reprises, et lors de chaque discussion budgétaire, on constate que le niveau d'investissement de la ville est particulièrement faible, si on le compare au niveau moyen des investissements des autres villes des Hauts-de-Seine. Nous le payons un moment ou à un autre ce manque d'investissement.

LE MAIRE : Le débat sur la voirie est simple. Vous avez raison dans l'exemple que vous citez. Si l'on veut être objectif, pendant une trentaine d'années, il ne s'est rien passé dans la ville sur la voirie. C'est ça la vérité. Et donc, depuis plusieurs années, nous avons pris la décision de refaire complètement rue par rue, et des rues entières, reprenant la structure de la chaussée, l'éclairage public, on fait les réseaux préalablement, qui sont des investissements beaucoup plus lourds, en ce moment à Buzenval pour 1,4 million, et ce que l'on a déjà fait, avec 1,7 million rue du Calvaire, 2 millions sur la rue de Mont Valérien. Effectivement, on constate qu'en faisant ce travail, et de façon régulière, avec un plan pluriannuel d'investissement, les détériorations sur la voie publique en cas de gel sont moins fortes. Par exemple sur la rue du Mont Valérien, il n'y a pas eu de nid de poule cette année alors qu'il y en a eu plein rue de Buzenval, avenue Peltier et sur d'autres voies. C'est aussi la remise en avant d'un plan pluriannuel d'investissement qui permet d'avoir une gestion un peu plus équilibrée entre l'investissement et le fonctionnement. Ce que l'on cherche à faire, c'est la chasse aux dépenses de fonctionnement, pas à l'investissement. On investit environ 17 millions cette année, ce qui n'est pas ridicule, et c'est nettement beaucoup plus que dans le passé. Aujourd'hui, notre niveau moyen d'investissement est trois fois supérieur chaque année à ce qu'il était avant mon arrivée en fonction. Ce n'est pas encore suffisant, mais c'est aussi lié au fait que contrairement aux autres villes, on a une dette tout à fait faible et maîtrisée, ce qui n'est pas le cas des autres communes. Étant à 1100 € par habitant, nous avons un écart de dette par rapport à la moyenne du département de 1600 €, ce qui est très inférieur à la moyenne. Mais vous avez raison, il y a beaucoup de rues qui n'ont pas vu le moindre travail depuis une trentaine d'années et on le paye aujourd'hui. Monsieur DIAI.

T.DIAI : Je me demandais si les personnes qui interviennent sur la chaussée font partie de la mairie ou bien est ce que ce sont des sous-traitants extérieurs ?

LE MAIRE : Tout dépend du type de travaux. Quand on a un chantier complet comme la rue de Buzenval, on passe un marché public et ce sont des entreprises qui font le job. Sur le fonctionnement, il peut arriver qu'on ait des agents municipaux, de moins en moins sur tous ces effets de goudron, parce qu'on externalise quand même, on a des marchés à bons de commande, mais tout ce qui est chantier d'investissement ça fait partie des marchés publics et donc ce sont des entreprises extérieures.

T.DIAI : À mon avis, l'entretien de la chaussée de la ville est quelque chose d'important, et je me demande s'il ne faudrait pas investir dans du personnel.

E.SEYNAVE : Je vous explique, il y a 2 types d'interventions ; il y a l'intervention ponctuelle de sécurité, c'est à dire quand il faut vraiment aller boucher un trou qui présente un danger, ça c'est la ville, qui fait de l'enrobé à froid qui tient un certain temps. Par contre, dès qu'on fait des travaux plus importants, on fait appel à l'entreprise, on a un prestataire qui assure ce genre d'opération.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

X.BRUNSCHVIGG: *J'ai une dernière question, en tant que parent d'enfants scolarisés à Saint-Cloud, je reçois les comptes rendu des Conseils d'école, et le dernier étant intéressant je voulais vous en partager un passage. On a souvent déploré le manque d'investissement dans les écoles. Dernier PV du Conseil d'école de Montretout qui s'est tenu le 6 février dernier. On y apprend notamment que :*

- La fibre a été installée dans l'école, c'est formidable, mais il n'y a pas le câblage internet qui permet de l'amener dans les salles de classes. Et j'ai de multiples exemples, comme celui de mon fils qui avait un exposé à faire, il ne pouvait pas aller sur internet dans l'école, parce qu'il n'y avait pas internet. Donc je veux bien que l'on soit une ville super digitale, et connectée, en attendant, il a fallu des années pour avoir des tableaux numériques interactifs, et on ne les a pas dans toutes les classes, mais là, il n'y a toujours pas internet.

LE MAIRE : Monsieur BRUNSCHVIGG je vous donne rendez-vous demain matin, dans l'école, et vous verrez que non seulement elle est complètement fibrée, que l'ensemble des classes sont câblées et qu'en plus, il y a un accès haut débit qui nous coûte d'ailleurs 500€ par mois. Donc je ne sais pas qui a écrit des trucs pareils, mais c'est complètement faux. Et en plus, on peut le vérifier et demain matin. Je ne mets pas en cause votre bonne foi, vous lisez un compte rendu et je veux bien croire que vous pensez que c'est vrai, mais je vous dis que c'est faux. Je vous dis que l'intégralité des classes élémentaires de l'école Montretout sont équipées de VPI de vidéo projecteurs interactifs, elles sont câblées et en plus, on a un prestataire qui nous coûte 6 000€ par ans. Après il y a un autre problème, c'est que pour utiliser ses moyens technologiques, encore faut-il que les enseignants aient des supports de cours qui correspondent à cette technologie. Autrement dit si vous n'avez pas votre clé USB, ou préparer votre cours sur pages web qui correspondent aux thématiques de ce que vous allez enseigner, et certains profs sont très allants sur le numérique et d'autres moins, donc on remarque des disparités de fonctionnement, je vous l'accorde, qui ne sont pas liées au matériel, mais à l'investissement de l'enseignant.

X.BRUNSCHVIGG: *Je lis simplement le compte rendu de la directrice de l'école : « La fibre a été installée dans l'école mais le câblage internet n'est toujours pas opérationnel. Les enseignants regrettent cette absence de connexion car de nombreux documents accessibles aux écoles via internet ne sont pas disponibles. » Ensuite j'ai des questions sur des alarmes intrusions qui sont inaudibles et qui sont toujours signalées aux services municipaux.*

Également sur une partie grillagée de la cour des CP et CE1 qui permet de protéger les enfants et d'éviter les intrusions, ou d'éviter que des choses qui soient mises dans l'école, ça fait plusieurs fois que ça été signalé et ce n'est toujours pas fait. Il est demandé, une nouvelle fois, à la municipalité d'occulter cette partie sur 3m afin de protéger les élèves.

Aussi, le lessivage des murs des couloirs, des toilettes et des escaliers qui n'est jamais effectué par la société de nettoyage. Demande réitérée d'une solution. L'école est sale. Et j'ai confirmation par les associations de parents d'élèves que c'est le cas dans plusieurs écoles.

L'éclairage des tableaux : Des néons ont été posés dans toutes les classes mais ils n'éclairent pas le tableau, la lumière projetée à la verticale ...sur les pieds. Le système est donc à revoir entièrement pour la rentrée.

Les joints de portes : Pour éviter les courants d'air, et pour économiser la dépense énergétique pour notre école, toujours en attente.

Également pour le mobilier : Il a été demandé au service responsable l'achat d'une dizaine de fauteuils ou chaises à roulettes pour les enseignants qui souvent se sont équipés de mobilier personnel. Nous attendons la réponse. Je n'ai pas le sentiment qu'il s'agisse là de demandes inconsidérées. J'ai en revanche le sentiment que la Ville ne répond pas à ses obligations. J'aimerais qu'on fasse un peu plus preuve de célérité, peut-être qu'il y a des approximations, que ce n'est pas objectif, ou qu'ils exagèrent, je veux bien l'entendre, j'aimerais qu'on porte quand même une attention particulière aux écoles.

Et enfin dernier exemple que l'on m'a donné récemment, une demande qui a été faite pour avoir un car, pour assister à une rencontre sportive départementale avec des athlètes handicapés, le tout dans le cadre pédagogique d'un projet éducatif Handisport, soutenu par l'inspection générale de l'éducation nationale, le car a été refusé par la ville, au motif que c'était aux parents de payer via la coopérative de l'école.

LE MAIRE : Sur le car, je ne peux pas vous répondre, c'est peut-être vrai. Ce que je sais c'est qu'on assure pour les 100 classes de la commune, deux sorties par an et par classe, 200 sorties. Il y a 100 classes assurées d'avoir 2 sorties par an minimum. Alors ce n'est pas facile, il faut arriver à se coordonner, parce que parfois il y a 5 classes qui veulent y aller le même jour, notamment en juin, mais c'est tout de même un service, qui d'ailleurs



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

n'existe pas dans toutes les communes. Si on nous en demande un peu plus, il y a un moment où le budget n'étant pas extensible, et en plus le temps de conduite des chauffeurs est extrêmement réglementé avec tout un tas de paramètres. En plus des sorties par classes, il faut rajouter les transports des différents sites, on n'est pas en reste là-dessus, mais c'est possible que pour une demande spécifique on ait refusé.

Madame SHEMTOV.

M.SHEMTOV : J'aimerais avoir un point sur l'avancée récente du marché des Avelines. Et, une question pour Monsieur SEYNAVE, si on pouvait avoir un retour sur la rencontre entre les entreprises de Saint-Cloud et le comité organisateur de Rock en Seine.

C.CHAFFARD-LUÇON : Pour le marché des Avelines dans cette année scolaire, on a finalisé l'achat d'un certain nombre de logements et de maisons des immeubles du boulevard de la République ; en parallèle nous avons choisi une assistance à maîtrise d'ouvrage qui travaille actuellement sur un rapport détaillé. Ils vont nous le remettre à la fin du mois de mai ou en juin ; ils ont procédé à des diagnostics, des sondages qui vont leur permettre d'établir une étude détaillée du projet. Et dans la foulée sera lancé un appel à projet d'architecte, avant l'été, et le projet lui-même sera choisi en automne. Il est prévu cet été de démolir les immeubles dont nous sommes devenus propriétaires, seulement les 2 maisons car dans l'immeuble nous avons 1 propriétaire avec lequel nous n'avons pas pu signer car il ne peut plus le faire, nous sommes en procédure pour trouver quelqu'un qui va signer à sa place. Le marché et les commerçants restent en place jusqu'au printemps prochain, et le déménagement suivra entre le printemps et l'été prochain.

LE MAIRE : Une petite précision importante, on a acquis l'intégralité des biens, excepté un appartement, d'une personne très âgée qui n'est plus en capacité de signer un acte. Et on est très embêté car elle n'a pas de descendants. Elle est hospitalisée depuis les vacances de Noël, on s'était mis d'accord, on est passé au Conseil, le rendez-vous chez le notaire devait avoir lieu en mars, elle était en maison de retraite mais son état de santé s'est aggravé, et les médecins certifient qu'elle n'est plus en capacité de signer et de prendre une décision de son libre arbitre. Une personne peut se substituer à elle pour signer, donc j'ai saisi le Procureur de la République, soit pour nommer un administrateur juste pour la signature, ou bien qu'il y ait une procédure de tutelle qui soit mise en place pour permettre l'acquisition de ce bien. Après il y a une autre procédure, c'est d'exproprier, mais nous respectons l'intégrité et la santé des personnes. Et quand on achète un bien, on le fait sans menacer personne, en accord transactionnel, cela été le cas de tous les biens, on a délibéré dans ce Conseil, tout s'est toujours bien passé, y compris pour cette dame, mais son état de santé s'est dégradé. On est dans une situation qui nous échappe. J'attends le retour du Procureur de la République, saisi fin mars, pour savoir quels sont les moyens d'action pour agir dans la légalité. Il s'agit d'un lot, le 42, elle a son appartement et les 2 petits commerces qui sont au rez-de-chaussée. Et au moment de l'appel à projet, bien évidemment, il n'y aura pas que des représentants de la majorité, il y aura des représentants de l'opposition qui auront accès à la commission. Simplement, pour le moment nous n'en sommes pas encore là, puisqu'on a cette contrainte indépendante de notre volonté.

Monsieur SEYNAVE.

E.SEYNAVE : C'est une affaire ancienne, cela fait maintenant 3 ou 4 ans que tous les ans on réunit des entreprises pour les inciter à faire du mécénat. C'est un accord ancien, passé avec le créateur de Rock en Seine. Une première réunion de présentation avec une vingtaine d'entreprises a eu lieu pour expliquer ce qu'est Rock en Seine et des différentes solutions proposées en matière de sponsoring. Et le soir, on avait proposé que les collaborateurs de ces entreprises puissent venir. Environ une cinquantaine de personnes sont venues, cela a permis de présenter la programmation d'un certain nombre de groupes, donc il y avait de l'ambiance, il y avait des jeux, des lots à gagner... Le résultat des courses, c'est qu'il y a actuellement 4 entreprises qui sont en discussion approfondie avec Rock en Seine, et 2 autres sont en phase de réflexion. C'est plutôt bien par rapport aux années précédentes. Rock en Seine était satisfait.

M.SHEMTOV : Madame CHAFFARD-LUÇON vous avez dit qu'au printemps on déménage les commerçants, et juste pour mémoire ça va durer combien de temps les travaux ?

C.CHAFFARD-LUÇON : Je n'ai pas de date précise, approximativement 18 mois, mais une fois qu'ils débiteront nous aurons un planning précis.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2018

LE MAIRE : Nous en avons fini avec les questions, merci. Nous prenons l'habitude à chaque fin de Conseil municipal de féliciter le nouveau grand parent, la dernière fois c'était Monsieur LEBRUN, cette fois ci c'est une jeune grand-mère, Madame RENAUDINQ. La valeur n'attend pas le nombre des années comme dit le proverbe, félicitations à Delphine RENAUDIN pour la petite Isidore qui est née le 22 avril. Dans la foulée nous avons Madame POIRIER grand-mère également et Monsieur PIERSON grand-père 2 fois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 24 heures

Le Maire, soussigné, constate que le compte-rendu analytique du 17 mai 2018 reprenant notamment par extraits toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance, a été affiché le 24 mai 2018 et ce, conformément aux prescriptions de l'article L2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipaux ; celui-ci a fait l'objet d'une publication numérique sur le site intranet de la Ville, le 24 mai 2018.

Enfin il sera publié sur le site internet de la Ville puis publié dans "L'Officiel de Saint-Cloud", largement diffusé sur la ville et notamment mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

LE MAIRE,

Éric BERDOATI